



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rapport 2017 du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non- prolifération

du 2 juin 2017

Condensé

Le rapport 2017 du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération présente une vision d'ensemble de l'engagement de la Suisse dans ces domaines depuis le précédent rapport établi en 2012. Depuis 1996, le Conseil fédéral informe le Parlement une fois par législature sur les objectifs, les priorités et les perspectives de sa politique en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Depuis 2002, ce rapport est publié en réponse au postulat 02.3541 («Rapport sur le désarmement»). Le présent rapport reprend pour l'essentiel la forme et la structure des versions précédentes afin d'assurer la continuité et la comparabilité de l'information.

Comme le relève le Conseil fédéral dans sa stratégie de politique étrangère 2016-2019, le contrôle des armes, le désarmement et la prévention de la prolifération sont l'une des priorités thématiques visant à renforcer la sécurité internationale; elles contribuent en outre à la promotion d'un ordre international viable et juste. L'objectif est d'accroître la stabilité et la sécurité internationales en soutenant d'une part la capacité d'action des organisations internationales et l'efficacité du multilatéralisme, et en renforçant d'autre part la confiance et la transparence. Fidèle à sa tradition humanitaire, la Suisse œuvre également en faveur d'accords multilatéraux qui visent non seulement à favoriser la sécurité, la stabilité et la paix, mais aussi à renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, à atténuer les souffrances causées par les conflits armés, à protéger la population civile et à promouvoir la sécurité humaine en général. À cette fin, la Suisse met à profit toutes les possibilités qui s'offrent à elle d'exercer une influence, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral.

La Suisse plaide pour l'interdiction et l'élimination de toutes les catégories d'armes de destruction massive, celles-ci faisant peser de lourdes menaces tant sur la sécurité internationale que sur les populations. Elle est déterminée à préserver et à protéger de l'érosion les normes en vigueur dans ce domaine. Elle estime nécessaire de promouvoir les efforts de désarmement tout en luttant contre les menaces de prolifération: dans le domaine des armes conventionnelles, la Suisse s'engage en faveur du respect des normes et des instruments du droit international humanitaire qui limitent ou interdisent l'emploi d'armes conventionnelles. Elle milite également pour un meilleur contrôle du commerce des armes et lutte contre la prolifération incontrôlée des armes légères, des armes de petit calibre et des munitions, en particulier dans les zones de tension, en vue non seulement de limiter les conséquences directes des violences armées sur leurs victimes, mais aussi de combattre leurs effets indirects sur le développement socioéconomique des pays touchés.

Après une description des principaux développements internationaux survenus depuis 2012 et l'examen des principes de la politique extérieure de la Suisse dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, le rapport dresse un état des lieux de l'engagement de la Suisse dans le secteur des armes de destruction massive, des armes conventionnelles et du transfert d'armes, de biens et de technologie, avant d'évoquer les perspectives de la politique de la Suisse dans les domaines précités. Il met un accent particulier sur les enjeux de la politique de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération liés au progrès technologique, ainsi que sur l'engagement multiple de la Suisse dans ce domaine.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1 Politique suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération: contexte général | 4 |
| 1.1 Évolution de la situation internationale depuis 2012 | 4 |
| 1.2 Défis liés au progrès technologique | 7 |
| 2 Objectifs et instruments de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération | 10 |
| 2.1 Principes sous-tendant la politique de la Suisse | 10 |
| 2.2 Armes de destruction massive | 12 |
| 2.2.1 Armes nucléaires | 12 |
| 2.2.2 Armes chimiques | 17 |
| 2.2.3 Armes biologiques | 19 |
| 2.3 Sécurité spatiale et vecteurs | 21 |
| 2.4 Armes conventionnelles | 24 |
| 2.4.1 Armes légères et de petit calibre | 24 |
| 2.4.2 Mines, munitions, explosifs et armes incendiaires | 26 |
| 2.4.3 Systèmes d'armes autonomes | 29 |
| 2.4.4 Maîtrise des armes conventionnelles et mesures de confiance en Europe | 31 |
| 2.5 Contrôles des exportations et sanctions | 34 |
| 2.5.1 Traité sur le commerce des armes | 34 |
| 2.5.2 Régimes de contrôle des exportations | 35 |
| 2.5.3 Exportations de matériel de guerre, sanctions et prestations de sécurité privées fournies à l'étranger | 37 |
| 2.5.4 Exportation de biens à double usage et de biens militaires spécifiques | 38 |
| 3 Perspectives de la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération | 40 |
| <i>Annexe:</i> Tableau synoptique des instruments internationaux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération | 46 |
| Liste des abréviations | 48 |

Rapport

1 **Politique suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération: contexte général**

1.1 **Évolution de la situation internationale depuis 2012**

Depuis la dernière période sous revue, le glissement d'un monde unipolaire vers un environnement multipolaire s'est accéléré. Tandis que les États-Unis et certains pays d'Europe et d'Asie orientale ont maintenu dans une large mesure leur hégémonie économique, militaire et technologique, d'autres puissances telles que la Russie ou la Chine ont renforcé leurs capacités et étendu leur influence, en particulier dans le domaine militaire. Les acteurs non étatiques comme le groupe «État islamique» ont pris de l'importance et prouvé qu'ils pouvaient durablement remettre en question l'ordre mondial. Cette diversité croissante et la volonté de certains États d'imposer leurs intérêts par des moyens militaires ou non militaires paralysent de plus en plus les mécanismes de résolution des conflits existants. Des organisations internationales – p. ex. l'ONU ou l'UE – et des États ou groupes d'États ont pris des mesures de contrainte économique (sanctions) à l'encontre de pays, d'entités ou de personnes. Les régimes de sanctions contre la Corée du Nord, l'Iran et la Syrie sont emblématiques à cet égard.

On a en outre observé un emploi répété de moyens militaires dans le cadre de conflits armés – les plus frappants étant ceux qui font rage en Syrie, en Irak, au Yémen et en Ukraine –, notamment sur fond de hausse des dépenses, de développement et d'acquisition par un nombre croissant d'acteurs étatiques ou non étatiques d'armes et de systèmes lanceurs, dont des drones et autres cybertechnologies. C'est dans ce contexte, mais pas seulement, qu'ont été menées des cyberopérations contre des infrastructures critiques et des activités de propagande et de désinformation en vue de saper la légitimité des acteurs étatiques et non étatiques et d'influencer les processus politiques.

Tensions croissantes en Europe

L'annexion de la Crimée, contraire au droit international, et le conflit armé en Ukraine orientale ont mis fin à une longue période de désarmement militaire en Europe et déclenché un renversement de tendance. Forte de ce constat, l'OTAN a envoyé un signal de dissuasion à la Russie lors de ses sommets de 2014 et de 2016 et renforcé, depuis 2015, son dispositif militaire sur le flanc oriental, notamment en Pologne et dans les pays baltes. De son côté, la Russie multiplie depuis le début de la crise ukrainienne des exercices de préparation qui présentent souvent une composante nucléaire.

Les programmes de déploiement de systèmes antimissiles déjà entamés au cours de la dernière période sous revue en Europe, en Amérique du Nord et en Asie se sont poursuivis. Reprochant à l'Europe de porter atteinte à l'équilibre stratégique en déployant de tels systèmes, la Russie a elle-même introduit des technologies destinées à stopper les missiles balistiques à courte et à moyenne portée. Ensuite, à partir de 2014, elle a déployé des moyens militaires sur sa frontière occidentale; devant ce positionnement de forces, les États-Unis l'ont accusée de se soustraire, voire de contrevenir aux conditions prévues par le Traité entre les États-Unis d'Amérique et

l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée de 1987 (*Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire*, FNI). Les reproches réciproques quant au respect ou au non-respect des dispositions du traité FNI continueront vraisemblablement au cours des années à venir et seront un aspect clé des relations russo-américaines.

La mise en œuvre du nouveau *Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs* (nouveau traité START) passé en 2010 entre les États-Unis et la Russie a contribué à réduire effectivement le nombre d'armes nucléaires des deux pays. Toutefois, parallèlement à la mise en œuvre du traité START, les deux parties ont lancé des programmes ambitieux en vue de moderniser leurs capacités nucléaires. La Russie poursuit la modernisation de ses forces nucléaires et a introduit de nouveaux vecteurs. Aux États-Unis, le processus de modernisation de l'arsenal nucléaire (en particulier dans le secteur des missiles de croisière aéroportés, des bombes gravitaires et des missiles intercontinentaux) n'a pas encore démarré.

Face à cette concentration tant qualitative que quantitative de moyens militaires de l'OTAN le long de la frontière russe et au resserrement géographique de ces forces, le thème de la maîtrise des armes conventionnelles est revenu au cœur des débats en Europe. Le fait que les instruments destinés à instaurer la confiance et à assurer la maîtrise des armes conventionnelles en Europe n'aient pas été créés pour éviter ou gérer un conflit comme celui de l'Ukraine exige l'adoption de nouvelles approches. En vigueur en Europe depuis la fin de la guerre froide, ces instruments se fondent en effet essentiellement sur une approche quantitative de la maîtrise des armes conventionnelles. Or, même si cette approche reste légitime, il faut développer (ou améliorer) des instruments tenant compte des formes de guerre observées aujourd'hui et des technologies d'armement modernes.

Provocations en Asie

La Chine a avancé dans son programme pluriannuel de remblai en mer de Chine méridionale et en mer de Chine orientale dans une mesure telle que Pékin peut aujourd'hui stationner du matériel militaire – dont des systèmes de missiles – sur les îles ainsi artificiellement créées. De nombreux États de la région ainsi que les États-Unis s'opposent à ce procédé. Sur le plan militaire, cette contestation s'est manifestée sous forme de déploiements répétés, par les États-Unis et leurs alliés, d'opérations dites «pour la liberté de la navigation» («Freedom of navigation operations») dans les zones revendiquées par la Chine. La situation ne semble pas près de se détendre: en mer de Chine orientale, la confrontation entre le Japon et la Chine continue. On observe en particulier que le gouvernement de Tokyo prend des mesures afin d'élargir la portée de l'article constitutionnel japonais qui lui permet de participer à la défense commune avec les États-Unis.

Dans la péninsule coréenne, le régime de Pyongyang a poursuivi sans relâche son programme d'armement nucléaire; il a procédé à trois nouveaux essais nucléaires depuis 2012. Le Conseil de sécurité de l'ONU a promulgué au printemps 2016 le paquet de sanctions le plus strict de tous les temps à l'encontre de la Corée du Nord, puis l'a durci en automne de la même année. Pékin a réagi avec véhémence à l'annonce du déploiement par les États-Unis du système antimissile THAAD en Corée du Sud destiné à contrer les tirs de missiles nord-coréens, considérant que le stationnement du système fait potentiellement partie d'un bouclier antimissile américain susceptible de viser également la Chine.

Proche-Orient et Moyen-Orient: points chauds aussi en termes de désarmement

S'agissant de la non-prolifération, une étape essentielle a été franchie depuis 2012 dans la question du programme nucléaire iranien avec la signature et le début de la mise en œuvre au début 2016 du Plan d'action global commun (*Joint Comprehensive Plan of Action*, JCPoA), en vertu duquel le programme nucléaire iranien est soumis à des conditions clairement définies durant dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 2025. En contrepartie, les sanctions internationales ont été levées. La mise en œuvre technique du JCPoA se déroule de manière positive malgré les nombreux défis et le fait qu'elle dépend étroitement de la volonté politique des États-Unis et de l'Iran.

En Syrie, des armes chimiques ont été utilisées pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la *Convention sur l'interdiction des armes chimiques* (CAC), en 1997. Après l'emploi de gaz sarin dans les environs de Damas fin 2012 et début 2013, la pression internationale a contraint le gouvernement syrien à adhérer à la CAC et à éliminer son programme d'armes chimiques officiel. De telles armes ayant tout de même été engagées par la suite, un mécanisme d'enquête conjoint de l'ONU et de l'*Organisation pour l'interdiction des armes chimiques* (OIAC) a été mis en place. Les rapports d'enquête ont révélé que tant les acteurs des forces armées syriennes que le groupe «État islamique» avaient eu recours à des armes chimiques.

S'agissant des armes conventionnelles, la région allant du Maroc à l'Arabie saoudite dispose d'un arsenal militaire massif, qui fait d'elle l'une des plus armées au monde. Elle est parallèlement une plaque tournante centrale du commerce d'armes, ce qui représente un défi de taille en termes de sécurité internationale. En effet, l'affaiblissement des structures étatiques consécutif au printemps arabe a permis la prolifération incontrôlée – souvent à partir de stocks non sécurisés – d'armes conventionnelles et de munitions correspondantes dans plusieurs régions d'Afrique du Nord et dans les pays arabes, d'où un effet déstabilisateur sur les États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Preuve en est par exemple le transfert incontrôlé d'armes et de munitions de la Libye vers le Mali, où elles ont favorisé l'éclatement de la guerre civile. Dans les divers conflits du Proche-Orient et du Moyen-Orient, on a par ailleurs observé que des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques produisaient des engins explosifs improvisés (EEI) à une échelle parfois semi-industrielle, souvent en utilisant des munitions d'origine incontrôlée ou les pièces détachées de celles-ci, et en faisant un usage considérable.

Incertitude persistante

Les tendances esquissées plus haut se reflètent dans la structure de la sécurité multilatérale. Les réseaux de connexion sociale, politique, technologique et économique se sont renforcés à l'échelle internationale, ce qui favorise une circulation accélérée des informations et des technologies et une utilisation plus rapide et plus efficace des systèmes d'armes. Simultanément, les bouleversements politiques survenus dans l'espace euro-atlantique – rôle joué par le Royaume-Uni en Europe après la «Brexit», positionnement encore flou de la nouvelle administration américaine sur les questions de politique extérieure et de sécurité – ont déclenché une vague d'incertitude quant à l'avenir des structures internationales en place. L'intensification des divergences d'intérêts entre les différents pôles de puissance met aussi en péril la capacité d'agir conjointement dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Si nombre d'acteurs semblent reconnaître que l'architecture de contrôle des armes, de désarmement et de non-prolifération doit être adaptée à la nouvelle donne sécuritaire et aux développements technologiques et

militaires, la communauté internationale des États n'en reste pas moins divisée quant à la direction à prendre.

1.2 Défis liés au progrès technologique

Dans le sillage des percées scientifiques d'importance, les innovations technologiques (technologies émergentes) se densifient comme jamais auparavant. Cette évolution s'observe dans les domaines les plus variés, notamment les technologies de l'information et de la communication («big data»), la construction de machines et la robotique, la nanotechnologie, les sciences des matériaux, les neurosciences et les technologies cognitives (intelligence artificielle), la biotechnologie, le génie génétique et la chimie. En plus, ces évolutions se superposent, se complètent, convergent et se révèlent particulièrement pertinentes quand elles sont associées entre elles, avec toutefois des effets secondaires parfois impossibles à anticiper. Bon nombre de ces technologies et de leurs applications ont des retombées positives et sont utilisables à des fins civiles mais aussi militaires (biens dits à double usage). Or certains de ces développements constituent un défi pour la société car, outre leur utilité indiscutable, ils peuvent aussi être employés à des fins nuisibles ou indésirables et avoir des conséquences inattendues.

Autrement dit, les évolutions technologiques peuvent aussi bien combler des lacunes qu'offrir de nouvelles possibilités, sachant que certaines d'entre elles comportent des risques, connus ou non. Ces deux dimensions recèlent des implications profondes pour les forces armées modernes, surtout celles des États développés sur le plan industriel. Dans le domaine militaire, elles concernent d'une part les systèmes d'armement et les types de munition et, d'autre part, la conduite de la guerre elle-même. Il faut savoir que les capacités militaires se focalisent, dans plusieurs secteurs, sur la qualité plutôt que sur la quantité. Le développement de technologies nouvelles dans le domaine militaire continuera de jouer un rôle décisif dans l'évolution des forces armées modernes, ce qui pourrait nécessiter une adaptation des instruments de maîtrise des armes, de désarmement et de non-prolifération.

La multiplication de l'offre de technologies potentiellement utilisables à des fins militaires rend possible la création de systèmes d'armement inédits. À titre d'exemple, il est aujourd'hui possible d'administrer des substances actives dans des parties ciblées du corps pour améliorer l'efficacité du traitement de diverses maladies. Or ces capacités et ces connaissances peuvent aussi entrer dans le développement de nouvelles armes chimiques. Dans le même ordre d'idée, si les progrès réalisés dans le domaine de la biotechnologie et de la biologie synthétique ouvrent un vaste champ de possibilités pour lutter contre le déclenchement de maladies – naturelles, inattendues ou intentionnelles –, ils alimentent aussi la crainte que soient développés des agents pathogènes plus simples à utiliser et plus efficaces que les armes biologiques employées jusqu'à maintenant. Les progrès évoqués peuvent renforcer l'attrait de ces catégories interdites d'armes et illustrent la nécessité d'éviter l'érosion des normes d'interdiction ou de limitation en vigueur induite par la technologie, sans toutefois bloquer les applications utiles. La Suisse s'attache à aborder ces questions et ces problèmes dans le cadre des conventions et accords correspondants.

Parallèlement à l'augmentation de la disponibilité et de l'attrait des nouvelles technologies pouvant être utilisées à des fins militaires, on devrait assister à une hausse

de la demande de ces technologies et de leurs applications. Premièrement, les systèmes d'armement modernes sont très prometteurs sur les plans militaire et industriel du fait de leurs avantages stratégiques, opérationnels et économiques potentiels. Deuxièmement, la diffusion croissante de ces technologies et systèmes d'armement et l'accès de plus en plus facile qui en résulte pourraient inciter davantage d'acteurs, étatiques ou non, à les acquérir et à les maîtriser. Les nouveaux défis qui en découlent en termes de contrôle des biens et des exportations impliquent aussi de réglementer ces technologies de sorte à ne pas limiter inutilement l'usage civil qui en est fait. Cela dit, comme bon nombre des technologies évoquées ainsi que les connaissances qui s'y rapportent sont déjà largement disponibles à des fins civiles dans le monde entier, le contrôle visant à éviter la prolifération d'utilisations spécifiques aux armes s'annonce difficile. Cette situation est susceptible d'aggraver le problème de la prolifération quantitative et qualitative.

Les progrès technologiques favorisent aussi les nouvelles formes de conduite de la guerre. Ils représentent de nouveaux défis pour la sécurité internationale et la sécurité humaine et induisent un changement des modèles de conflits, qui revêtent de plus en plus souvent des formes hybrides (p. ex. l'interaction déjà connue entre les procédés de guerre traditionnels et les opérations clandestines, mais désormais accompagnée d'attaques ou de campagnes de désinformation dans le cyberspace). Le monde est donc aujourd'hui confronté à une course aux armements moderne qui se déroule dans l'espace virtuel sans armes visibles ni acteurs tangibles. L'utilisation future du cyberspace sera déterminante pour la sécurité internationale et constitue un défi en matière de maîtrise des armements en raison de la dépendance vis-à-vis des prestations correspondantes. Les évolutions réalisées dans ce domaine permettent l'émergence de moyens d'attaque d'un genre nouveau, sachant que quelques forces armées ont constitué des capacités en conséquence et que de nombreuses autres sont en train de renforcer leurs mesures de défense, mais la délimitation entre les deux catégories est floue. Les enjeux sont considérables pour la communauté internationale. Du point de vue de la Suisse, le cyberspace doit être réglementé, mais certaines pistes de réflexion en sont encore à leurs balbutiements et les avis des États divergent quant à la ligne à adopter. Un autre lieu de gestion de prestations civiles comme militaires qui prend de l'importance est l'espace. Les domaines de la communication, de l'échange d'informations, du renseignement, de la surveillance ou encore de la navigation profitent de l'utilisation intensive de systèmes spatiaux. En outre, les avancées technologiques dans la conduite asymétrique de la guerre gagnent elles aussi en importance, élargissant potentiellement la palette des outils à la disposition des groupes armés, étatiques ou non étatiques.

Le développement, l'introduction et l'utilisation de nouveaux armements et de nouvelles méthodes de conduite de la guerre suscitent des questions – connues de longue date ou inédites – en matière de respect du droit international en général et du droit international humanitaire (DIH) en particulier. Dans ce contexte, la Suisse insiste sur le fait que le droit international en vigueur s'applique à toutes les armes et, par conséquent aussi aux plus récentes. Il est actuellement difficile d'estimer en quelle mesure les nouveaux armements sont compatibles avec le DIH; la Suisse s'emploie elle à souligner et à promouvoir l'obligation légale universelle d'examiner la compatibilité des nouvelles armes avec le droit international en vigueur, et en soutient la mise en œuvre. Dans le domaine des systèmes d'armes autonomes, elle milite notamment pour que les processus d'examen des armements soient appliqués de manière universelle et évolutive à tous les systèmes d'armes, en vue notamment

de discuter et de hiérarchiser les défis face auxquels les nouvelles technologies placent la communauté internationale.

Étant donné que certains procédés et technologies ne sont pas ou que partiellement couverts par la législation existante et que certains utilisateurs de nouveaux systèmes d'armes réinterprètent les règles en place, les lacunes réglementaires ne sauraient être exclues, et il sera peut-être nécessaire d'adapter en conséquence les normes et les processus ancrés dans le droit international. Il faudra éventuellement aussi poser des jalons pour la maîtrise des armements, en tenant compte de diverses problématiques. En premier lieu, les problèmes n'ont pas encore été identifiés avec clarté dans tous les domaines technologiques. Ils doivent faire l'objet d'un examen approfondi par secteur et par thème, et les principales questions correspondantes doivent être formulées. Les expériences faites à ce jour montrent qu'il sera difficile à la communauté internationale de donner un élan décisif à la résolution des questions complexes liées à la maîtrise des armements, notamment parce que les applications potentielles tant civiles que militaires sont trop importantes et les risques trop diffus pour que les États aient la volonté politique de limiter leur marge de manœuvre à titre préventif. En outre, de par son caractère interdisciplinaire, ce domaine technologique touche des aspects juridiques, sécuritaires, militaires et sociétaux qui empêchent les régimes et les accords existants de s'adapter assez vite et de manière appropriée aux nouvelles évolutions. La négociation de nouveaux accords s'annonce elle aussi difficile dans le contexte géopolitique actuel.

Ensuite, les progrès technologiques ont un impact non seulement sur la sécurité et les normes en vigueur, mais aussi sur la perception des possibilités de recours à la force militaire et de leur légitimité. D'une part, les interventions militaires de ces dernières années, avec leurs munitions de précision, leurs armes à longue portée et leurs avions sans pilote, ont pu faire croire que la technologie militaire moderne réduisait les pertes au minimum. D'autre part, l'opinion publique est moins disposée à accepter les victimes et les dommages causés par ces interventions.

Les défis mondiaux évoqués doivent inciter à creuser les problèmes qui en découlent en partenariat avec les acteurs clés dans le cadre des instances et processus multilatéraux de contrôle des armements ad hoc. Premièrement, il s'agit, en cas de besoin, d'encourager au sein des instances concernées le dialogue sur les risques et l'évaluation des technologies, de même que la compréhension des questions qui en découlent. Deuxièmement, si des problèmes relevant du droit humanitaire ou du droit international surviennent, il faut utiliser les forums concernés pour aborder le plus en amont possible les évolutions technologiques dans le domaine de l'armement et exiger l'application du droit international. Troisièmement, il importera de garantir la pertinence des normes et des régimes existants à la lumière des évolutions technologiques, ce qui implique la mise en œuvre des engagements déjà pris tout en gardant ouverte la possibilité d'élargir le mécanisme normatif.

La Suisse s'intéresse de près au traitement de ces questions, d'abord parce qu'elles sont en lien avec sa politique intérieure et sa politique extérieure et, ensuite, parce qu'elle est touchée directement ou indirectement en tant que pôle de haute technologie. La Suisse joue déjà un rôle actif dans les forums multilatéraux de désarmement, de contrôle des armements et de non-prolifération sur la question des évolutions scientifiques et technologiques et de leurs répercussions. Elle s'engage – comme décrit ci-après – en faveur d'un climat de confiance en toute transparence, encourage les débats et fournit des plateformes appropriées; elle met son expertise au service

des questions les plus complexes, promeut la sensibilisation et le consensus et propose des solutions concrètes.

2 Objectifs et instruments de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération

2.1 Principes sous-tendant la politique de la Suisse

La politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération repose sur des considérations à la fois de politique extérieure, de politique de sécurité et de politique de paix ainsi que sur des considérations humanitaires. Elle est guidée par l'article 2, alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui fixe comme but à la Confédération suisse d'assurer l'indépendance et la sécurité du pays. Elle s'appuie également sur son article 54, alinéa 2, selon laquelle la Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse et contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à promouvoir le respect des droits de l'homme et la coexistence pacifique des peuples. Dans ce contexte, la Suisse poursuit une politique de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération à la fois active, pragmatique et réaliste, conformément au principe du maintien de la sécurité au niveau d'armement le plus bas possible. Son engagement fait partie des activités en faveur des intérêts et des objectifs de la politique de sécurité décrites dans le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse 2016; il est aussi une priorité définie dans la Stratégie de politique extérieure 2016–2019 en vue de renforcer la sécurité internationale, ainsi qu'une contribution à un ordre international viable et juste.

Outre la mise en œuvre universelle de ces principes, la Suisse accorde une importance cruciale au maintien, à la consolidation et au développement des régimes multilatéraux. État neutre ne faisant partie d'aucune alliance militaire, elle a un intérêt marqué à ce que le respect du droit international prime la puissance politique ou militaire dans les relations internationales, celui-ci étant un garant de la prévisibilité et de la stabilité des relations internationales. C'est pourquoi elle adhère, à quelques exceptions près, à tous les instruments juridiquement contraignants qui lui sont accessibles dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, et soutient activement leur mise en œuvre. La Suisse accorde une grande importance à la capacité d'action des organisations internationales ainsi qu'à la coopération avec les États partenaires et la société civile pour rechercher des réponses communes aux nouveaux défis mondiaux.

Pour elle, les accords de désarmement et de maîtrise des armements doivent être non discriminatoires et aussi vérifiables que possible. De même, elle privilégie les instruments de droit international juridiquement contraignants à ceux de nature purement politique, même si elle leur reconnaît également un caractère contraignant et s'attache à les mettre en œuvre de manière cohérente. Soucieuse de faire reposer les accords et conventions sur une base le plus large possible, la Suisse favorise les procédures impliquant les acteurs principaux. Elle privilégie par ailleurs les accords de nature universelle, c'est-à-dire ouverts à tous les États, par rapport aux ententes entre groupes d'États. Elle déroge à ce principe dans le secteur du régime de contrôle des exportations. En effet, en raison des écarts de niveaux d'avancement technologique et compte tenu des exigences particulières qu'ils posent à certains pays,

les régimes de contrôle des exportations ne peuvent prétendre à une participation universelle.

La Suisse plaide pour l'interdiction et l'élimination de toutes les catégories d'armes de destruction massive, celles-ci faisant peser de lourdes menaces tant sur la sécurité internationale que sur les populations. Elle est déterminée à préserver et à protéger de l'érosion les normes en vigueur dans ce domaine, à savoir aussi bien les accords portant spécifiquement sur les armes que ceux liés au droit international en général et au droit international humanitaire en particulier. Elle estime en outre nécessaire de promouvoir les efforts de désarmement tout en luttant contre les menaces de prolifération: pour elle, ces deux dimensions sont étroitement imbriquées, et les progrès doivent être accomplis d'un côté et de l'autre en tenant compte chaque fois de l'autre dimension. La Suisse s'efforce de promouvoir une conception très large de la non-prolifération, englobant l'offre comme la demande: il s'agit, d'une part, de réglementer l'accès aux marchandises et au savoir-faire afin d'empêcher la fabrication d'armes de destruction massive et, de l'autre, d'endiguer la demande de telles armes. Les instruments et accords de transparence relatifs aux activités militaires jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de maîtrise des armements de la Suisse. En rendant les activités militaires plus transparentes et prévisibles, ils permettent de renforcer la stabilité et la confiance mutuelle et contribuent à prévenir l'acquisition d'armements sources de déstabilisation.

Dans le domaine des armes classiques, la Suisse privilégie plusieurs axes. Elle s'engage d'abord en faveur du respect des normes et instruments du droit international humanitaire qui limitent ou interdisent l'emploi d'armes conventionnelles. Si certaines armes classiques, du fait de leurs caractéristiques, ne peuvent pas être utilisées conformément au droit international, ou seulement à certaines conditions, la Suisse s'emploie à durcir la réglementation relative à leur emploi, voire à les interdire. Elle s'engage en outre pour un meilleur contrôle du commerce des armes – y compris des armes légères et de petit calibre et des munitions – en particulier dans les zones de tension, en vue non seulement de limiter les conséquences directes des violences armées sur leurs victimes, mais aussi de combattre leurs effets indirects sur le développement socioéconomique des pays touchés. La Suisse, qui applique des critères restrictifs pour ses propres exportations d'armes classiques, milite en faveur de l'application cohérente et universelle de normes internationales strictes et harmonisées. L'endigement du trafic illicite et de l'impact négatif des armes légères et de petit calibre et des munitions requiert également la mise en œuvre de mesures opérationnelles spécifiques, allant d'une gestion et d'une élimination sûres et sécurisées des stocks d'armes et de munitions à une démarche fiable en matière d'identification et de traçabilité des armes.

Très impliquée dans les forums dédiés à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération, la Suisse s'attache à inclure les aspects pertinents du progrès scientifique et technologique. Elle estime en effet indispensable de traiter les répercussions de ces avancées sur les différents accords et sur le respect et l'évolution du droit international afin de garantir durablement la pertinence et l'efficacité des normes et instruments correspondants.

Par ailleurs, la Suisse s'engage à tous les niveaux en faveur de processus fonctionnels et efficaces et promeut le renforcement des mécanismes de désarmement de l'ONU, accordant une attention particulière à la Genève internationale. Pôle central et mondial du désarmement, celle-ci est spécialement bien placée, du fait de son

réseau particulièrement dense d'acteurs et de processus décisifs, pour fournir des réponses aux défis liés au désarmement et à la maîtrise des armements.

2.2 Armes de destruction massive

2.2.1 Armes nucléaires

La Suisse s'efforce depuis longtemps déjà de stigmatiser l'utilisation des armes nucléaires, à l'instar du recours aux armes chimiques et biologiques, d'interdire la possession d'armes nucléaires et de les éliminer de façon vérifiable. Elle encourage et soutient les efforts tant unilatéraux que bilatéraux visant l'abandon des arsenaux existants. Elle est par ailleurs très présente sur les forums multilatéraux pertinents.

Au niveau multilatéral, priorité est donnée à la mise en œuvre du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (TNP). La Suisse défend un engagement pragmatique et équilibré en faveur des trois piliers du TNP: désarmement, non-prolifération et droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Si des progrès ont été réalisés dans le domaine de la non-prolifération, les objectifs en matière de désarmement sont très loin d'être atteints. En effet, tous les États n'ont pas la même compréhension de la mise en œuvre des obligations de désarmement ancrées dans le TNP, ce qui entrave le fonctionnement de cet instrument clé et risque, à terme, d'ébranler sa stabilité.

À l'occasion de la 9^e Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, en 2015, la Suisse s'est engagée en faveur d'un examen de la mise en œuvre du plan d'action adopté cinq ans auparavant, demandant qu'il soit actualisé et, si nécessaire, développé sur la base d'un bilan des résultats. Elle s'est ainsi employée à promouvoir la poursuite et l'accélération de l'application des actions durant le cycle 2015-2010. Assumant sa fonction traditionnelle de bâtisseuse de ponts, la Suisse a présidé le sous-comité pour le désarmement nucléaire. À la suite de divergences quant à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Proche-Orient et au Moyen-Orient (voir plus bas), la conférence d'examen s'est soldée par un échec, aucun document final n'ayant pu être adopté. Le document de consensus facilité par la Suisse est ainsi devenu caduc, et il n'a pas été possible d'insuffler des élans positifs en vue de la poursuite du désarmement. Cette conférence d'examen a confirmé les divergences des États en termes d'attentes, en particulier dans le cadre du désarmement, de même que la complexification de la situation géopolitique.

Désarmement nucléaire

Lors des débats sur le désarmement dans le cadre du TNP et dans d'autres forums ad hoc, la Suisse a souligné les progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires, notamment la poursuite de la mise en œuvre du *nouveau traité START* signé par les États-Unis et la Russie. Elle a en particulier reconnu l'amélioration de la transparence et la volonté de coopérer des cinq États officiellement dotés de l'arme nucléaire. Elle a toutefois aussi souligné que les efforts n'étaient pas suffisants à ses yeux, et que certaines activités déployées par les États nucléaires allaient à l'encontre de leurs engagements en matière de désarmement, exprimant entre autres ses inquiétudes concernant les programmes de modernisation quantitative et qualitative des armes nucléaires.

Dans ce contexte, et en vertu de son approche pragmatique, la Suisse a insisté sur les risques importants découlant des près de 2000 armes nucléaires en niveau d'alerte renforcé. Elle a poursuivi sa collaboration avec le Chili, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria, la Malaisie et la Suède ainsi qu'avec des experts de la société civile dans tous les forums multilatéraux pertinents. Ses efforts ont débouché sur une plus large acceptation de cette problématique et sur un résultat nettement meilleur lors du vote sur la résolution visant à diminuer le niveau d'alerte des armes nucléaires («de-alerting») au sein de l'*Assemblée générale des Nations Unies* (AGNU).

La procédure par étapes de désarmement convenue dans le cadre du TNP en vue d'atteindre un monde sans armes nucléaires n'a pas abouti durant la période sous revue: le seul forum multilatéral permanent pour mener des négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement, la *Conférence du désarmement* (CD) de Genève, est resté au point mort en dépit de nombreuses tentatives de relance. Le Pakistan continuant de s'y opposer, il n'a pas été possible d'entamer des négociations concernant un *Traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles* (TIPMF) au sein de la CD. Le groupe d'experts gouvernementaux mis sur pied en 2014 et en 2015 par l'AGNU en vue d'avancer sur un traité d'interdiction de production des matières fissiles a apporté une certaine plus-value sur le fond, sans toutefois parvenir à lever le blocage politique. D'autres priorités de la CD sont demeurées bloquées en raison des divergences d'intérêts et des réserves émises par les États dotés d'armes nucléaires. La plupart d'entre eux ont continué de s'opposer à toute négociation relative au désarmement nucléaire. Il n'y a pas eu de progrès non plus sur la question des garanties de sécurité négatives. L'exigence de longue date des pays ne détenant pas l'arme nucléaire de négocier des garanties juridiquement contraignantes a pris un caractère plus politique encore dans le sillage de l'annexion de la Crimée et de la violation du *Mémorandum de Budapest*.¹

Concernant le *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* (TICE) négocié en 1996, de nouveaux États signataires ont pu être acquis. Si son entrée en vigueur reste un objectif prioritaire, elle reste toutefois hors de portée, car nombre d'États importants refusent toujours de signer cet accord. Opérationnelle depuis de nombreuses années à l'échelle internationale, l'*Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* (OTICE), qui siège à Vienne, n'en fournit pas moins d'éminents services, en particulier dans la détection de plusieurs tests nucléaires nord-coréens (voir plus loin).

Si les étapes de mise en œuvre inscrites dans le TNP peinent autant à avancer, c'est notamment pour des raisons géopolitiques ainsi qu'en raison de la place centrale que les armes nucléaires continuent d'occuper dans de nombreuses doctrines sécuritaires, ceci encore plus de 70 ans après les deux seuls cas d'utilisation de la bombe atomique dans un conflit armé. Cela dit, les armes nucléaires ne jouent pas le même rôle dans tous les pays, ce qui entrave encore davantage les efforts de désarmement. Ainsi, dans certains États, elles servent non seulement d'armes stratégiques de dissuasion, mais aussi de compensation à une infériorité en termes d'armement conventionnel. Il n'existe pas de consensus parmi les détenteurs de l'arme nucléaire – pas tous parties au TNP – en ce qui concerne la nécessité, la nature ou la séquence des prochaines étapes. Le fait que, 45 ans après l'entrée en vigueur du TNP, il n'y ait

¹ Le Mémorandum de Budapest est un accord qui, entre autres, garantit à l'Ukraine l'intégrité de ses frontières en contrepartie de sa renonciation à l'arme nucléaire soviétique.

toujours pas de perspective réelle d'appliquer les engagements en matière de désarmement dans le cadre de la procédure en place a incité de nombreux États à explorer d'autres approches.

Inscrites pour la première fois dans le document final de la conférence d'examen du TNP de 2010, les «conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire de l'emploi d'armes nucléaires» ont entre-temps été l'objet de trois conférences internationales. Plutôt que de se fonder sur les aspects sécuritaires géopolitiques traditionnels, les débats se sont de plus en plus concentrés sur les retombées mondiales d'une explosion d'armes nucléaires ou d'une guerre impliquant l'usage d'armes nucléaires. Une «déclaration commune sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires» exigeant avant tout l'interdiction d'utiliser à nouveau des armes nucléaires sous quelque prétexte que ce soit a rallié les suffrages de 155 États. Les pays en possession de l'arme nucléaire et la plupart de ceux qui défendent une conception sécuritaire basée sur l'arme nucléaire («États sous parapluie nucléaire») n'ont pas soutenu ce glissement de discours. Ils ont ainsi rejeté l'approche stigmatisante incarnée par l'«Engagement humanitaire».² Sur la base de cette «initiative humanitaire», de même qu'en réaction à l'échec de la conférence d'examen du TNP de 2015, l'ONU a voté la création d'un groupe de travail à composition non limitée (*Open-ended Working Group*, OEWG), dont la recommandation d'entamer des négociations sur une convention d'interdiction des armes nucléaires a été acceptée en décembre 2016 par l'AGNU à la majorité des deux tiers, et ce malgré le scepticisme ou le rejet des cinq États nucléaires parties au TNP, des autres détenteurs de l'arme nucléaire, des membres de l'OTAN et des alliés des États-Unis.

La Suisse a participé activement à l'initiative humanitaire et à l'OEWG. Elle partage les préoccupations sur les conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires et sur la non-conformité de celui-ci avec les exigences du droit international en général et du droit international humanitaire en particulier. La Suisse a également souligné le fait que l'engagement en matière de désarmement découlant du TNP devait être concrétisé et que, en comparaison avec les autres armes de destruction massive, il subsistait une lacune dans le droit international qui devait être expressément comblée par des instruments juridiques supplémentaires. Elle a en parallèle émis certaines réserves quant à la négociation d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires, d'autant que les réflexions légitimes sur la sécurité sont reléguées à l'arrière-plan et que le processus n'englobe pour ainsi dire aucun des États dont la doctrine de sécurité est fondée sur les armes nucléaires. En raison de sa position nuancée, la Suisse s'est positionnée comme modératrice.

Au moment de la rédaction du présent rapport, de nombreux aspects relatifs au processus de négociation entamé en 2017 sont encore inconnus. Un accord sur l'interdiction des armes nucléaires pourrait éventuellement débloquer le processus de désarmement nucléaire. Avec le temps, une norme d'interdiction pourrait exercer une pression à la fois juridique et politique sur la légitimité de la possession et de l'emploi d'armes nucléaires et conduire à la réduction du rôle de ces dernières dans les conceptions de sécurité. Une telle norme pourrait souligner que, pour la majorité des États, les armes nucléaires ne sont pas admissibles ni sur le plan humanitaire ni

² La Suisse n'a pas signé l'appel lancé par l'Autriche, considérant que la démarche n'était pas propre à intégrer les États ayant une conception de la sécurité basée sur les armes nucléaires. Elle a toutefois approuvé les résolutions connexes de l'AGNU, car les préoccupations humanitaires que suscite l'emploi d'armes nucléaires sont un moteur puissant des mesures de désarmement.

sur celui du droit international. En outre, elle pourrait renforcer la norme de non-prolifération ancrée dans le TNP, à l'image des zones déjà exemptes d'armes nucléaires. Une interdiction des armes nucléaires pourrait constituer, à long terme, un pas important en direction d'une convention plus complète et universelle sur les armes nucléaires.

Il convient toutefois, de l'avis de la Suisse, d'éviter les aspects négatifs d'un tel accord, les négociations sur une interdiction des armes nucléaires risquant de renforcer la polarisation des parties prenantes de ce dossier. Ainsi, au lieu d'évoluer vers un désarmement effectif, un accord sans la participation des détenteurs d'armes nucléaires et de leurs alliés revêtirait un caractère purement déclaratif. La plus-value apportée par le processus d'interdiction serait donc diminuée, puisque les États ne possédant pas d'armes nucléaires sont déjà juridiquement soumis à une interdiction de développement et de possession en vertu du TNP. Pour la Suisse, il s'agit en l'occurrence d'éviter que l'accord limite l'économie, l'industrie, la recherche et l'utilisation civile de l'énergie nucléaire, qu'il touche à la défense nucléaire ou radiologique ou que la Suisse ne puisse plus, dans le cadre de sa politique de défense, choisir librement ses partenaires en cas de crise si ceux-ci fondent leur doctrine de la sécurité sur les armes nucléaires.

La Suisse s'emploie en effet à coopérer activement également avec les États qui ne participent pas au processus d'interdiction. À cet égard, il convient de souligner l'existence du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire (*International Partnership for Nuclear Disarmament Verification*, IPNDV) instauré dans une large mesure par les États-Unis. La Suisse relève qu'en dépit du contexte actuel, les États-Unis et le Royaume-Uni, tous deux détenteurs de l'arme nucléaire, s'efforcent de réaliser des progrès concrets et qu'ils se montrent disposés à élaborer des solutions même sur les questions de désarmement les plus délicates. Concrètement, il s'agit d'étudier les défis d'une éventuelle future vérification multilatérale de l'armement nucléaire et d'élaborer des réponses en termes de technique comme de procédure aux questions jusqu'ici sans solution. La Suisse a participé activement à plusieurs séances plénières ou groupes de travail, en particulier sur la question de la formation des inspecteurs, et a soumis à l'AGNU de 2016, conjointement avec la Norvège et un groupe d'États suprarégional, la résolution «Vérification du désarmement nucléaire», dont l'objectif principal est d'inscrire les travaux de l'IPNDV dans le cadre de l'ONU également et de les utiliser pour créer un instrument de désarmement multilatéral.

Non-prolifération

Si le mécanisme établi de désarmement nucléaire a été de plus en plus mis à mal, certains progrès ont néanmoins été réalisés dans le domaine de la non-prolifération. Ainsi, s'agissant du programme nucléaire iranien, les parties ont conclu un accord historique en juillet 2015 avec le Plan d'action global commun (*Joint Comprehensive Plan of Action*, JCPoA), qui est entré en janvier 2016 dans une phase de mise en œuvre s'étendant sur plus de dix ans.³ La Suisse a joué avec efficacité les rôles de pourvoyeuse d'idées, de médiatrice et d'hôte dans ce processus. L'application technique se déroule jusqu'ici de manière globalement positive en dépit des nombreux défis à relever; elle dépend toutefois de la volonté politique des États-Unis et de l'Iran de respecter le JCPoA même en cas de provocation réciproque dans d'autres

³ Formalisé par la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

domaines. Malgré la levée d'une grande partie des sanctions, l'Iran continuera d'occuper intensivement l'*Agence internationale de l'énergie atomique* (AIEA) de même que deux régimes de contrôle des exportations, à savoir le *Groupe des pays fournisseurs nucléaires* (NSG) et le *Régime de contrôle de la technologie des missiles* (MTCR; voir ch. 2.5.2). Après s'être engagée durant des années pour une solution diplomatique, la Suisse continuera de suivre de près la situation sur le plan technique. Le canal d'exportation de certains biens à double usage vers l'Iran inscrit dans le JCPoA n'est encore guère utilisé pour l'instant; son fonctionnement n'en reste pas moins l'une des clés de la réussite de l'accord. Outre les chances au niveau économique, l'accord offre aussi la possibilité de se rapprocher du secteur nucléaire iranien, longtemps isolé, sous l'angle de la sûreté nucléaire («nuclear safety») et, éventuellement, d'inciter l'Iran à adhérer aux accords internationaux relatifs à ce domaine.

En matière de désarmement et de non-prolifération au niveau régional, les efforts en vue d'engager un processus de discussion structuré afin de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et au Proche-Orient n'ont pas abouti, alors que le document final de la 8^e conférence d'examen du TNP prévoyait la convocation d'une conférence ad hoc d'ici à 2012. La Suisse a soutenu le sous-secrétaire d'État finlandais désigné comme facilitateur dans le processus et a accueilli plusieurs consultations multilatérales en 2013 et 2014. En raison de profondes divergences concernant l'agenda, la conférence n'a finalement pas eu lieu. Quant à la 9^e conférence d'examen du TNP en 2015, elle s'est soldée par un échec à cause de l'incapacité de l'Égypte et des États-Unis de s'entendre sur la suite des opérations.

Interrompue au printemps 2009 par la Corée du Nord, les pourparlers à six (Chine, Corée du Nord, États-Unis, Japon, République de Corée, Russie) n'ont pas repris. La Corée du Nord a effectué un deuxième essai nucléaire en 2009, un troisième en 2013, suivi d'un quatrième et d'un cinquième en 2016, ponctuant négativement une crise au déroulement très inégal. Ces essais, de même que le lancement de fusées, ont été fermement condamnés par la communauté internationale, dont la Suisse, et ont débouché sur un durcissement continu des sanctions prononcées par le Conseil de sécurité de l'ONU.⁴ De son côté, le programme nucléaire et de missiles nord-coréen poursuit son objectif de détenir une capacité de dissuasion incluant la capacité de tirer depuis des sous-marins.

Interface de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, l'ancien président des États-Unis, Barack Obama, a convoqué le *Sommet sur la sécurité nucléaire* (SSN) pour insuffler un nouvel élan à la sûreté nucléaire. Il s'agissait de convenir de mesures visant à garantir la sûreté des matières nucléaires, en particulier pour prévenir le terrorisme nucléaire. À l'issue des quatre sommets qui se sont tenus entre 2010 et 2016, on a constaté à l'échelle mondiale une réduction des stocks et une restitution de matériel nucléaire sensible. Ainsi, plus d'une dizaine d'États se sont séparés de leur uranium hautement enrichi et de leur plutonium séparé.⁵ Grâce à la forte attention politique, des traités internationaux d'importance comme la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire* et la *Convention sur la protection physique des matières nucléaires* amendée ont été largement diffusés. La série de sommets a débouché sur plusieurs plans d'action pour les différents acteurs

⁴ Résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 et 2321 (2016).

⁵ La Suisse a elle aussi transféré son plutonium séparé aux États-Unis en 2016.

de la sûreté nucléaire; à cet égard, l'AIEA assume avant tout un rôle de coordination et a déjà chapeauté deux conférences internationales, en 2013 et en 2016.

Il y a lieu de souligner que la Suisse a traduit dans les faits plusieurs mesures techniques de sûreté nucléaire dans le sillage de ces conventions politiques. Elle a notamment désigné le Laboratoire Spiez comme laboratoire national d'analyse nucléo-légale, installé des détecteurs près des industries de transformation de ferraille et des usines d'incinération des ordures, introduit des systèmes de mesure mobiles ou stationnaires destinés à réduire la contrebande de matériel radioactif et augmenté le nombre de contrôles de la radioactivité dans les transports et les avions. Sur le plan politique, un groupe de contact informel baptisé *Groupe de contact sur la sécurité nucléaire* a été mis sur pied dans le sillage du processus initié par le SSN, dont la Suisse fait partie et qui entend poursuivre l'engagement politique en matière de sûreté nucléaire. La manière dont le matériel nucléaire utilisé à des fins militaires⁶ sera pris en considération dans le cadre des efforts internationaux de sûreté nucléaire, qui n'ont jusqu'ici tenu compte que du matériel civil, n'est pas encore définie. La Suisse s'engage pour un calendrier plus complet en vue de la sûreté nucléaire, c'est-à-dire qui tienne compte du matériel militaire également.

À la suite de l'accident de Fukushima en 2011, les travaux de renforcement de la sécurité nucléaire se sont intensifiés. La Suisse a largement contribué à ce que, en février 2015, une conférence diplomatique de la *Convention sur la sûreté nucléaire* (CSN) fixe comme objectif dans la «Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire» l'amélioration de la sécurité des installations nucléaires nouvelles ou existantes.

2.2.2 Armes chimiques

La *Convention sur l'interdiction des armes chimiques* (CAC)⁷ adoptée en 1997 interdit la mise au point, la production, l'acquisition et l'utilisation d'armes chimiques. Les tâches principales de la CAC sont les suivantes: superviser la destruction de toutes les armes chimiques déclarées, vérifier dans le monde entier la conformité des activités de l'industrie chimique et des institutions publiques concernées, fournir assistance et protection contre les armes chimiques et promouvoir la coopération internationale pour une utilisation pacifique de la chimie. Depuis son entrée en vigueur, la CAC a pratiquement atteint l'universalité puisqu'elle compte désormais 192 États parties. Seuls la Corée du Nord, l'Égypte, Israël et le Soudan du Sud ne l'ont pas encore ratifiée. La mise en œuvre de la CAC incombe à l'*Organisation pour l'interdiction des armes chimiques* (OIAC) dont le siège est à La Haye. Cette organisation surveille la destruction des stocks d'armes chimiques déclarés et effectue des inspections dans les entreprises industrielles et les laboratoires de recherche publics concernés des États parties. Le prix Nobel de la paix 2013 a été attribué à l'OIAC pour ses efforts déployés en vue du désarmement mondial. La Suisse siège au Conseil exécutif de l'OIAC de mai 2016 à mai 2018, conformément au système d'alternance établi.

L'OIAC a jusqu'à présent supervisé la destruction de 94% du stock mondial d'armes chimiques. Sur les huit États ayant déclaré des stocks d'armes chimiques lors de leur

⁶ Env. 83% des matières fissiles disponibles à l'échelle mondiale.

⁷ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

adhésion à la CAC, trois (l'Albanie, l'Inde et la Corée du Sud) ont rempli leurs obligations en matière de destruction. En 2014 et 2017, l'arsenal libyen a également été détruit, en partie à l'étranger, avec un soutien international. Le programme d'armes chimiques déclaré de la Syrie a également été intégralement éliminé, même s'il subsiste d'importantes disparités entre les déclarations officielles de la Syrie et l'arsenal effectif présumé sur lequel enquête l'OIAC (voir ci-après). Les États-Unis et la Russie, qui possèdent les plus gros stocks d'armes chimiques, n'ont pu tenir le délai, qui avait déjà été prolongé, et seront soumis à de nouvelles obligations en matière d'inspection et de reddition des comptes. Les États-Unis estiment qu'ils auront détruit leur arsenal d'armes chimiques d'ici à 2023. La Russie s'est fixé pour objectif de détruire ses stocks d'ici à 2020. En Irak, des résidus d'armes chimiques déclarés doivent encore être éliminés sur deux sites.

Les événements liés au conflit syrien ont été au centre de l'attention de l'OIAC et de l'engagement de la Suisse au cours de la période sous revue. Bien que la Syrie ait adhéré à la CAC en 2013 sous la pression internationale et que ses stocks déclarés aient été détruits à l'étranger sous la supervision d'une mission mandatée par le Conseil de sécurité de l'ONU et par le Conseil exécutif de l'OIAC, des armes chimiques ont continué à être utilisées en Syrie. L'enquête ouverte par le secrétaire général de l'ONU afin d'établir les faits sur les allégations d'emploi dévastateur de gaz sarin en 2012 et en 2013 a débouché sur l'envoi de plusieurs missions de suivi menées par l'OIAC pour assurer la conservation des preuves. Début août 2015, le Conseil de sécurité a établi un mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (*Joint Investigative Mechanism*, JIM) chargé, sur la base des indices recueillis par l'OIAC, d'identifier les individus, les entités, les groupes ou les gouvernements impliqués dans l'utilisation de produits chimiques en tant qu'armes en Syrie.⁸ Les rapports intermédiaires du mécanisme ont été publiés en automne 2016. Dans quatre des neuf affaires examinées, le mécanisme a pour la première fois établi la responsabilité des forces armées syriennes lors de trois attaques au gaz de chlore et celle du groupe «État islamique» dans une attaque au gaz moutarde. Mis à part la prolongation du mandat du mécanisme jusqu'à fin 2017, les membres du Conseil de sécurité ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur les mesures à prendre pour contrer ces violations du droit international. En novembre 2016, le Conseil exécutif de l'OIAC a tout de même réussi, dans le cadre d'une décision prise à la majorité, à imposer à la Syrie un régime de vérification renforcé comprenant de nouvelles inspections sur place. Cela n'a pas empêché une nouvelle utilisation de gaz sarin ou d'une substance similaire en avril 2017 – confirmée par l'OIAC – qui a fait des dizaines de victimes et dont une enquête doit encore identifier les auteurs.

La Suisse a soutenu ces décisions et condamné avec la plus grande fermeté l'usage réitéré d'armes chimiques en Syrie. Désireuse de renforcer la crédibilité de la norme internationale contre les armes chimiques, elle juge essentiel que de tels actes ne soient pas tolérés et ne restent pas sans réponse. Pour combattre l'impunité, la Suisse demande depuis 2013 que le Conseil de sécurité défère ce cas ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire à la Cour pénale internationale. Elle a en outre participé activement au traitement de ces incidents par l'analyse d'échantillons par le Laboratoire Spiez (dans le cadre de l'enquête sur l'utilisation de gaz sarin ainsi que dans celui des missions de l'OIAC et du mécanisme d'enquête conjoint) et offert un soutien financier, matériel et humain à l'élimination du pro-

⁸ Formalisé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité.

gramme d'armes chimiques syrien et à des missions spécifiques de l'ONU et de l'OIAC concernant la Syrie. En mai 2017, l'ONU a nommé un expert du Laboratoire Spiez à l'organe de direction de trois personnes dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase jusqu'à fin 2017 du mécanisme d'enquête conjoint.

Les années à venir seront décisives pour l'OIAC et pour la CAC. En effet, la destruction des stocks d'armes chimiques étant désormais prévisible, la question de la future orientation de la Convention se posera inévitablement. La Suisse défend le point de vue qu'un changement de paradigme de l'élimination des stocks vers la prévention d'une résurgence des armes chimiques sera nécessaire. Cette nouvelle approche devra intégrer la menace provenant de sources non étatiques et veiller au maintien indispensable du savoir-faire de l'OIAC. Dans ce contexte, une attention particulière devra être accordée à l'adaptation constante au progrès scientifique et technique – un domaine dans lequel la Suisse se montre particulièrement active. Elle siège en effet régulièrement au Conseil scientifique consultatif de l'OIAC, dont elle a déjà assumé la présidence. Le Laboratoire Spiez, l'un des 19 laboratoires agréés dans le monde par l'OIAC, collabore étroitement avec le propre laboratoire de l'organisation et met gratuitement à sa disposition des données relatives à des analyses chimiques ainsi que des échantillons d'agents chimiques de combat à des fins de référence. La Suisse a lancé en automne 2014 le cycle de conférences internationales «Spiez Convergence» sur le thème de la convergence croissante des sciences biologiques et chimiques. Cette manifestation permet à des experts issus du monde de la recherche, de l'industrie et de la politique de procéder à des échanges de vues sur les conséquences de l'évolution actuelle sur les accords internationaux pertinents en matière de maîtrise des armements, notamment la CAC et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (voir ch. 2.2.3). La Suisse soutient depuis plusieurs années une initiative consacrée aux agents chimiques dits incapacitants afin de promouvoir la transparence sur la situation problématique de ces nouvelles substances actives dans le cadre de la Convention.

S'agissant de l'obligation d'assistance mutuelle en cas d'utilisation d'armes chimiques, la Suisse entretient du matériel de protection et de décontamination ainsi que du matériel de détection et des laboratoires de terrain pouvant être mobilisés rapidement à la demande de l'OIAC. Afin de garantir une utilisation correcte de ce matériel, elle organise, sur sol helvétique et hors de ses frontières, des cours de formation destinés aux instructeurs civils et militaires étrangers. À l'étranger, l'accent a été mis sur les pays francophones d'Afrique centrale et occidentale. La Suisse s'engage également en faveur de la mise en œuvre de la CAC sur le plan national dans tous les États parties. Elle s'est par exemple impliquée activement dans la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités lancé avec la Namibie.

2.2.3 Armes biologiques

La *Convention sur l'interdiction des armes biologiques* (CAB)⁹ interdit toute acquisition, mise au point, fabrication ou possession d'armes biologiques et à toxines ainsi que de l'équipement et des vecteurs conçus pour l'utilisation de telles armes.

⁹ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Elle a été ratifiée par la Suisse en 1976. Tout comme la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la CAB est issue du *Protocole de Genève de 1925*¹⁰ interdisant l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Contrairement à la CAC, la CAB n'est toujours pas dotée d'une organisation chargée de sa mise en œuvre ni d'un système de vérification juridiquement contraignant relatif au contrôle de conformité des dispositions contractuelles.

Les principaux défis qui se posent à la convention sont les progrès spectaculaires des technologies liées aux sciences de la vie ainsi que le caractère à double usage des sciences du vivant. Les procédés, technologies et matériaux développés et utilisés à des fins pacifiques et constructives risquent ainsi de servir également au développement et à la fabrication d'armes biologiques. Dans ce contexte, et eu égard à la menace diffuse que représentent aussi bien les agents de combat biologiques que les acteurs non étatiques, l'absence de mesures de vérification efficaces constitue un défi permanent et suscite l'incertitude et la méfiance. Les négociations concernant un protocole de vérification ont échoué en 2001 en raison de la résistance de plusieurs États. Les blocages politiques qui en ont résulté n'ont à ce jour pas pu être surmontés, empêchant l'adaptation continue du corpus de la convention aux enjeux actuels. La Suisse n'est en principe pas défavorable à la reprise des négociations sur un protocole additionnel réclamée par certains États. Les propositions y afférentes n'ont toutefois pas encore suscité de consensus et ne font vraisemblablement que renforcer la polarisation existante sans qu'un résultat puisse être escompté. Cette question est en outre instrumentalisée par certains États pour des motifs politiques.

Des réunions d'experts et d'États annuelles ont été organisées de 2007 à 2015 entre les conférences d'examen quinquennales de la CAB afin de parvenir à des consensus sur des thèmes précis. Ce «processus intersessions», que la Suisse a présidé en 2014, n'est toutefois pas habilité à prendre des décisions et n'a pas atteint les objectifs fixés en ce qui concerne le renforcement de la Convention. Lors de la dernière conférence d'examen de novembre 2016, la Suisse a œuvré pour que des compétences décisionnelles soient octroyées aux réunions des États parties dans des domaines clairement définis et que des groupes de travail chargés de traiter les thèmes spécifiques soient constitués. La Suisse dirige depuis 2013 les efforts visant la création d'un groupe d'experts chargé d'évaluer systématiquement les avancées technologiques et scientifiques ainsi que leurs conséquences pour le compte de la CAB («Science & Technology Review»). La conférence d'examen s'est déroulée dans un climat très difficile. Les vues divergentes des principaux acteurs n'ont pas permis de dégager un consensus sur la question centrale de la revitalisation du processus intersessions ainsi que sur d'autres points. Dès 2017, le processus ne comprendra plus qu'une réunion d'États annuelle chargée de traiter cette même question.

Au cours de la période sous revue, la Suisse s'est également engagée en faveur d'un renforcement des mesures de confiance qui, en l'absence d'un système de vérification, demeurent un pilier essentiel pour l'établissement d'un certain degré de transparence et de confiance entre les États parties à la CAB. Elle a également participé à des initiatives volontaires en faveur d'une évaluation de la mise en œuvre de la convention par les États parties. Celles-ci proposaient notamment des échanges d'experts, un réexamen des législations nationales concernées et des visites de

¹⁰ Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

laboratoires à des fins de transparence. La Suisse a organisé trois visites de ce type au Laboratoire Spiez durant la période sous revue.

Dans le contexte des dispositions de la CAB concernant la coopération internationale et l'assistance, la Suisse collabore notamment avec l'Irak et le Chili depuis 2012. Dans les deux cas, la coopération a principalement porté sur des projets de formation et sur l'échange d'expériences dans le domaine de la sécurité biologique (biosûreté et biosécurité). La Suisse a également soutenu *l'Organisation mondiale de la santé* (OMS) dans des activités législatives, notamment au Vietnam et au Pakistan. Dans le cadre de la mobilisation internationale contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, la Suisse a délégué une spécialiste du Laboratoire Spiez dans la zone de crise afin de soutenir un laboratoire de diagnostic rapide. La Suisse accorde également une grande importance à la coopération avec la société civile et a soutenu différents projets sur les plans matériel et financier.

Outre son engagement dans le cadre de la CAB, la Suisse a continué à œuvrer en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'ONU d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques et chimiques. Elle a notamment participé à des exercices sur le terrain et à des ateliers d'experts et organisé une série de séminaires visant à garantir que les laboratoires répertoriés par les États membres de l'ONU pour l'analyse d'échantillons lors d'enquêtes sur l'emploi présumé d'armes biologiques sont à même de satisfaire aux normes et aux exigences fixées en matière de qualité. En 2014, le Laboratoire Spiez a mis en service le laboratoire de sécurité du plus haut degré de biosécurité. Outre sa mission clé consistant à détecter des agents biologiques de combat et des agents pathogènes, il propose des cours nationaux et internationaux de formation et de formation continue sur la biosécurité.

Afin de sensibiliser les chercheurs établis en Suisse aux risques d'utilisation détournée des progrès des sciences de la vie et à la problématique du double usage, notre pays a contribué à de nombreuses manifestations importantes organisées par des institutions de formation et de recherche suisses au cours de la période sous revue. En outre, le Forum Recherche génétique de l'Académie suisse des sciences naturelles a organisé plusieurs séminaires dans des universités afin de débattre avec les scientifiques de la question de l'utilisation responsable des nouvelles technologies. La participation des chercheurs à la prévention des abus dans le domaine des sciences de la vie et à la mise en œuvre de la CAB restera importante à l'avenir.

2.3 Sécurité spatiale et vecteurs

L'espace extra-atmosphérique fait l'objet d'une exploitation toujours plus intensive et diversifiée. Il est devenu au cours de ces dernières années un élément indispensable des infrastructures interconnectées. Des applications satellitaires civiles, mais aussi militaires telles que les systèmes de géolocalisation sont utilisées dans le monde entier. L'avènement des applications spatiales et la multiplication des acteurs actifs dans la branche augmentent l'importance stratégique de l'espace et soulèvent avec acuité la question de la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et de la viabilité à long terme des systèmes spatiaux.

Des armes antisatellites en orbite ou au sol ont été développées ou sont en cours de développement, mais il n'existe pas encore d'armes en orbite pointées vers la terre.¹¹ De tels desseins ne peuvent toutefois être exclus et pourraient avoir un effet déstabilisateur. Indépendamment de la question de la présence d'armes dans l'espace, l'éventualité de conflits se déroulant dans cette dimension est préoccupante, car de tels événements pourraient provoquer l'anéantissement d'infrastructures vitales, d'autant qu'elles sont extrêmement vulnérables. La destruction d'un seul satellite peut par exemple générer des milliers de débris pouvant rendre des orbites inutilisables et affecter le fonctionnement d'autres systèmes spatiaux, comme on a pu le constater en 2007 lors de la destruction par la Chine de l'un de ses propres satellites.

Les règles juridiquement contraignantes susceptibles d'assurer la sécurité spatiale sont fort peu nombreuses. Le *Traité sur l'espace extra-atmosphérique de l'ONU*¹² – principal accord international régissant ce domaine – interdit le placement, dans l'espace extra-atmosphérique, d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive, mais pas le placement d'armes conventionnelles. Il relève en revanche que la Charte de l'ONU est applicable, ce qui signifie que l'usage de la force dans l'espace extra-atmosphérique est interdit, à l'exception du droit à la légitime défense en cas d'agression armée.¹³ Toutefois, les normes internationales existantes ne peuvent empêcher que dans une mesure limitée les développements susceptibles de menacer la sécurité dans l'espace. La Suisse s'engage par conséquent pour une utilisation pacifique et pour une amélioration de la sécurité de l'espace extra-atmosphérique afin d'empêcher qu'il devienne le théâtre d'agressions ou se transforme en champ de bataille. Elle soutient le développement d'un régime juridiquement contraignant qui prévienne le déploiement d'armes spatiales et l'utilisation de la force contre les systèmes spatiaux.

Dans le cadre de la Conférence de Genève sur le désarmement, la Suisse soutient l'ouverture de négociations visant à prévenir une course aux armements dans l'espace (*Prevention of an Arms Race in Outer Space*, PAROS). Elle considère que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (*Draft Treaty on the Prevention of the Placement of Weapons in Outer Space and the Threat or Use of Force against Outer Space Objects*, PPWT) présenté par la Russie et la Chine en 2008 et révisé en 2014 constitue une excellente base pour l'ouverture de négociations. Les blocages qui paralysent cet organe depuis vingt ans empêchent néanmoins tout progrès dans ce domaine.

En 2014, la Russie a présenté à l'Assemblée générale de l'ONU un projet de résolution concernant la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace («Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier», *No first Placement of Weapons in Outer Space*). Considérant que cette approche présentait des lacunes de forme et de fond, la Suisse s'est abstenue lors du vote. En outre, les travaux portant sur les recommandations du rapport 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales (*Group of*

¹¹ Il n'existe pas de définition claire de l'arme spatiale étant donné que d'autres satellites ou des brouilleurs de fréquence pourraient être utilisés pour détruire un système spatial.

¹² Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes.

¹³ La définition de la notion d'«agression armée dans l'espace» soulève également de nombreuses questions.

Governmental Experts on Transparency and Confidence-building Measures in Outer Space Activities, GGE) créé par l'AGNU se sont poursuivis. L'AGNU s'efforce depuis lors de considérer la sécurité spatiale et la viabilité à long terme des activités spatiales dans leur ensemble, tant du point de vue militaire que civil. La Suisse appuie activement ces efforts.

Parallèlement, la Suisse soutient la mise en place de mesures visant à promouvoir la confiance, la transparence, la sécurité, la stabilité et la viabilité à long terme dans l'espace extra-atmosphérique. Elle a ainsi participé aux discussions internationales menées par l'Union européenne en vue de l'élaboration d'un Code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique (*Draft International Code of Conduct on Outer Space Activities*, ICOC) et continuera à suivre cette initiative. Un tel instrument contribuerait à accroître la confiance dans les activités spatiales en renforçant certaines règles de base et en instituant une série de mesures visant à améliorer la transparence. Les lignes directrices visant à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales sont définies par le *Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (CUPEEA) auquel la Suisse est affiliée. Ces lignes directrices ont également pour vocation de susciter la confiance, de renforcer la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et d'améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales.

Vecteurs

La relation étroite entre les programmes de développement de missiles balistiques et d'exploration spatiale ainsi que la rapidité des évolutions technologiques dans ces deux domaines constituent un défi de taille. Le développement continu des missiles balistiques et la propagation croissante des missiles de croisière et autres engins volants non habités (drones) ne contribuent pas seulement à alimenter les scénarios de menace conventionnels. En tant que vecteurs potentiels d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ces systèmes augmentent le risque de prolifération des armes de destruction massive. Les pays qui possèdent de telles capacités ou sont soupçonnés de vouloir les acquérir disposent de programmes de développement de tels vecteurs. Afin de se protéger contre la menace posée par ces missiles, plusieurs États se sont lancés dans le développement, voire le déploiement d'une défense antimissile.

Les efforts entrepris sur le plan multilatéral pour résoudre ce problème n'ont que partiellement abouti. Il n'existe aucun traité juridiquement contraignant dans ce domaine. Le Régime de contrôle de la technologie des missiles (*Missile Technology Control Regime*, MTCR) est un groupement informel de pays qui souhaitent contrôler et limiter la prolifération des systèmes de fusées et de véhicules aériens non pilotés (voir ch. 2.5.2). Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (*Hague Code of Conduct Against Ballistic Missile Proliferation*, HCOC), adopté en 2002, repose sur un engagement général de retenue dans le domaine des missiles et introduit des mesures de transparence comme la notification préalable des lancements. Cet instrument souffre cependant de la faible portée de ses dispositions (il ne couvre par exemple pas les missiles de croisière), de l'absence de plusieurs États clés (dont la Chine et le Pakistan) et de la mise en œuvre lacunaire des engagements pris.

La Suisse s'efforce de prévenir la prolifération des missiles à travers la consolidation des différents instruments évoqués ci-dessus. Elle soutient également l'idée d'un développement de normes juridiquement contraignantes et non discriminatoires. En

ce qui concerne le déploiement de systèmes de défense antimissiles, la Suisse craint que certains développements dans ce domaine aient des effets préjudiciables et engendrent des tensions s'ils ne font pas l'objet d'une concertation. La Suisse s'engage donc en faveur d'une amélioration du dialogue et de la transparence dans ce domaine.

2.4 Armes conventionnelles

2.4.1 Armes légères et de petit calibre

La Suisse s'implique dans la lutte internationale contre le transfert illicite, l'accumulation excessive, la diffusion non contrôlée et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre (ALPC). Dans le cadre de sa stratégie¹⁴ élaborée à cette fin, la Suisse s'emploie à réaliser sa vision à long terme d'un monde dans lequel les hommes ne seront plus victimes des conséquences néfastes du commerce illicite et de l'utilisation abusive d'ALPC, d'un monde garantissant la paix, la sécurité et un développement économique et social durable. Elle s'est donc fixé les objectifs suivants: premièrement, les conventions multilatérales applicables doivent être intégralement mises en œuvre et universellement respectées. Deuxièmement, il faut augmenter la sécurité humaine par la réduction et la prévention de la violence armée et améliorer les conditions nécessaires à la paix et à un développement économique et social durable. Troisièmement, tous les États doivent être à même de maîtriser durablement les problèmes liés aux armes légères et d'en assumer la responsabilité.

Des réussites particulières ont été enregistrées ces dernières années sur un plan normatif. La Suisse s'est par exemple mobilisée avec succès pour que les armes légères et de petit calibre entrent dans le champ d'application du *Traité sur le commerce des armes* (TCA, voir ch. 2.5.1). En outre, la question des armes de petit calibre a été incluse dans l'*Agenda 2030 de développement durable* et comporte des cibles et des indicateurs concernant la réduction des mouvements illicites d'armes et de la violence armée. La reconnaissance au niveau mondial des interactions entre la violence armée et le développement, préconisée dès 2006 dans le cadre de la *Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement*, offre la base requise pour améliorer la prise en compte des activités de lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre dans la politique du développement, et pour les intégrer dans des programmes ad hoc.

La Suisse a en outre contribué à l'universalisation, à la mise en œuvre complète et à la consolidation des instruments multilatéraux existants concernant les armes légères et de petit calibre. Lors des réunions d'États organisées dans le cadre du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, la Suisse a notamment œuvré pour l'adaptation des dispositions aux besoins actuels et s'est fermement engagée en faveur de processus d'assistance durables, efficaces et adéquats tenant compte de la totalité du cycle de vie des armes légères et de petit calibre. L'exercice de fonctions officielles lors de certaines réunions d'États organisées dans le cadre du programme d'action de l'ONU lui a permis d'accroître son influence sur

¹⁴ Lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sur le plan international – Stratégie de la Suisse 2017-2020.

les discussions et les négociations et de faciliter la recherche de solutions consensuelles.

Sur le plan opérationnel, la Suisse a soutenu les États qui requièrent une assistance dans le cadre des accords multilatéraux, notamment par le biais de projets du Fonds d'affectation spéciale du *Partenariat pour la paix* (CPEA/PPP), de l'OSCE et de l'ONU. La Suisse soutient principalement des projets de renforcement des capacités destinés à améliorer la gestion sûre et sécurisée des armes et des munitions ainsi que leur élimination. Ces aides prennent la forme de contributions financières, de livraisons de matériel, de conseils en matière de politique militaire et d'une mise à disposition de l'expertise technique de l'armée. Grâce à un positionnement durable dans ce secteur et à une expérience opérationnelle appropriée, la Suisse continue de jouir d'une crédibilité élevée dans les instances et organisations multilatérales correspondantes. Guidée par une approche globale, elle fournit une aide en matière de formation et contribue au renforcement des capacités institutionnelles et au renouvellement d'infrastructures importantes conformément aux normes et standards internationaux, tout en veillant à ce que les États bénéficiaires s'approprient ces projets au niveau national. La Suisse conseille ces derniers et favorise l'ancrage conceptuel et institutionnel de la gestion de l'ensemble du cycle de vie des armes et des munitions.

En collaboration avec les États partenaires du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (*Multinational Small Arms and Ammunition Group*, MSAG), la Suisse propose des cours de formation aux experts en armes légères et en munitions afin d'assurer un bon niveau d'expertise à l'échelon national ainsi que son ancrage au plan international. La Suisse a accueilli en 2013 et en 2016 les symposiums semestriels du MSAG. Elle œuvre en outre pour la mise en œuvre effective des normes de l'ONU, comme les directives techniques internationales régissant la gestion des stocks de munitions (*International Ammunition Technical Guidelines*, IATG) ou les normes internationales sur le contrôle des armes légères (*International Small Arms Control Standards*, ISACS). Elle appuie également les mesures destinées à garantir leur application uniforme dans des projets de terrain, en soutenant notamment l'ONU dans le développement, en Suisse, d'un processus de validation international de l'expertise en matière de gestion de stocks de munitions.

À l'échelon régional, la Suisse a notamment soutenu la mise en œuvre et le développement du *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre* et du *Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles* et met ses compétences techniques à disposition lors de la révision des documents pertinents. Lors des trois années passées au sein de la tróika de l'OSCE (2013-2015), dont une année de présidence en 2014, la Suisse a soutenu les activités destinées à garantir une gestion et une élimination sûres et sécurisées des stocks d'armes de petit calibre et de munitions (notamment en Bosnie et Herzégovine, en Moldavie, au Monténégro et en Serbie). Réuni en 2014 à Bâle, le Conseil ministériel de l'OSCE a décidé de donner un appui à des projets d'assistance par la mise à disposition de ressources et de compétences techniques.

La Suisse s'est par ailleurs engagée en faveur de la promotion et du renforcement du rôle de Genève en tant que haut lieu du désarmement dans le domaine des armes de petit calibre. Par l'appui permanent apporté au projet *Enquête sur les armes légères* de l'*Institut de hautes études internationales et du développement* (IHEID), elle soutient la recherche appliquée dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes de petit calibre. Le déplacement de

l'enquête sur les armes légères à la Maison de la Paix à Genève en 2015 marque la volonté de la Suisse d'encourager la collaboration avec les trois centres de Genève ainsi que le traitement global et interdisciplinaire de la problématique des armes de petit calibre.

La législation suisse sur les armes a également évolué au cours de la période sous revue. La transposition dans le droit suisse du *Protocole de l'ONU sur les armes à feu*¹⁵ et de *l'Instrument de traçage de l'ONU*¹⁶ en 2012 a entériné l'ancrage des importations d'armes à feu dans la loi sur les armes. En outre, la durée de conservation des données relatives à l'acquisition et à la possession d'armes dans les registres cantonaux des armes a été portée à trente ans. La *loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes* entrée en vigueur en juillet 2016 permet d'améliorer sensiblement l'échange d'informations entre les autorités civiles et militaires et fixe les bases légales permettant aux autorités de police de consulter, au moyen d'une seule requête en ligne, l'ensemble des registres cantonaux des armes ainsi que la plate-forme d'information sur les armes *ARMADA* gérée par la Confédération.

2.4.2 Mines, munitions, explosifs et armes incendiaires

L'engagement de la Suisse dans la lutte contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes d'explosifs de guerre demeure d'une importance primordiale. Malgré les succès nombreux et durables enregistrés ces dernières années, la prolifération de la contamination engendrée par les conflits armés actuels au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne – qui s'ajoute à la contamination résiduelle des conflits passés – place la communauté internationale et par conséquent la Suisse face à des défis à long terme. Dans de nombreuses régions, il reste nécessaire de protéger la population civile et les membres des missions internationales contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes d'explosifs de guerre et de permettre un développement économique et social durable. Le déminage humanitaire reste un facilitateur indispensable de la paix, de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement durable. Ce constat guide l'engagement de la Suisse, qui s'est fixé trois objectifs stratégiques dans le cadre de sa stratégie 2016-2019 en matière de déminage humanitaire:

- Les conventions multilatérales applicables sont intégralement mises en œuvre et universellement respectées.
- La sécurité des personnes face aux mines, aux armes à sous-munitions et aux restes d'explosifs de guerre est accrue et les conditions nécessaires au développement durable sont améliorées.
- Le déminage humanitaire est entièrement placé sous la responsabilité de la population concernée, sur place.

L'adoption en 2015 de *l'Agenda 2030 de développement durable* a permis d'instaurer une compréhension durable des interactions entre le développement et la

¹⁵ Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

¹⁶ Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

paix. Dans ce contexte, la Suisse intègre depuis de nombreuses années le déminage humanitaire dans le plan opérationnel des programmes de coopération à long terme de la coopération au développement. Elle affecte des experts de l'armée aux programmes de déminage de l'ONU, qu'elle soutient également dans les domaines de l'élimination de munitions non explosées, des finances, de la logistique et de la gestion des informations et des données. Elle propose des cours de formation et de perfectionnement avec des partenaires de son choix, et soutient le *Centre international de déminage humanitaire de Genève* (CIDHG) dans sa fonction de centre de compétences mondialement reconnu en lui versant une contribution de base de quelque 9 millions de francs.

Sur le plan politique, la Suisse œuvre dans les enceintes multilatérales – Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (*Anti-Personnel Mine Ban Convention*, APMBC), Convention sur les armes à sous-munitions (*Convention on Cluster Munition*, CCM), protocoles correspondants de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (*Convention sur certaines armes classiques*, CCAC) – pour le respect et la réalisation des engagements pris et s'élève contre certaines formes d'érosion manifestées par une complaisance croissante pour les retards de mise en œuvre ou un manque de transparence dans les procédures d'élaboration des rapports étatiques. La Suisse continue à soutenir les activités de déminage humanitaire par le biais d'une contribution globale de 16 à 18 millions de francs par an et fait partie des rares pays donateurs qui n'ont pas réduit leur soutien financier à cet engagement humanitaire au cours des dernières années. La Suisse collabore sur cette base en étroit partenariat avec les États concernés, d'autres pays donateurs (p. ex. dans le cadre du groupe informel de soutien à l'action contre les mines – *Mine Action Support Group*, MASG) ainsi qu'avec des organisations de l'ONU et de la société civile. Avec ces partenaires, la Suisse soutient les efforts internationaux visant à mettre en œuvre – dans la mesure du possible – l'APMBC d'ici à 2025 et la CCM d'ici à 2030.

Compte tenu des liens étroits entre la paix, la sécurité et le développement, et de la proximité thématique avec le déminage humanitaire et la lutte contre la prolifération des armes de petit calibre, la Suisse a augmenté son engagement dans le domaine de la *gestion sûre et sécurisée des munitions* (GSSM) au cours des années écoulées. En 2015, la Suisse a lancé dans ce domaine une initiative diplomatique dite *initiative relative aux munitions*. Ayant constaté que dans de nombreux pays, le stockage et la gestion non sécurisés de munitions accroissaient fortement les risques de prolifération et d'accidents, favorisant ainsi la violence armée, les conflits, le terrorisme et la criminalité (organisée), la Suisse a, dans un premier temps, entrepris de sensibiliser les décideurs politiques. Cette démarche est centrée sur la valeur ajoutée qu'une gestion sûre et sécurisée des munitions peut apporter à la paix, à la stabilité, à la sécurité et au développement durable. Les réunions internationales organisées en 2015 et en 2016 à Genève ont confirmé l'intérêt de la communauté internationale pour cette question. La Suisse a déjà acquis une vaste expérience de la gestion des munitions, que ce soit dans le cadre de sa propre armée ou de ses engagements en Bosnie et Herzégovine (EUFOR), au Mali (UNMAS) et en Moldavie (OSCE). Ce savoir-faire peut dès lors être mis à profit dans le cadre de l'initiative diplomatique sur les munitions. L'objectif à plus long terme de cette initiative est l'ancrage au niveau politique de la gestion des munitions dans le cadre de la politique conven-

tionnelle en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération – troisième pilier de l’initiative à côté des actions humanitaires de déminage et de la lutte contre la prolifération des armes de petit calibre.

La CCAC représente pour la Suisse un important forum pour la maîtrise des armements, en raison notamment de la participation de la plupart des acteurs militaires concernés, qui permet une relation équilibrée entre l’utilité militaire et les conséquences humanitaires liées à l’utilisation des systèmes d’armement. La CCAC interdit ou limite, dans le cadre de cinq protocoles, l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.¹⁷ Que ce soit dans le cadre des réunions d’experts et des États parties ou dans celui de la Conférence d’examen 2016, la Suisse s’est investie pour améliorer l’application de la CCAC, encourager son universalisation et adapter ses dispositions aux développements significatifs du domaine des armes conventionnelles.

L’utilisation d’engins explosifs improvisés (EEI) modifie la nature des conflits dans le monde entier, puisqu’on assiste à l’émergence de confrontations asymétriques dont l’une des caractéristiques est l’usage de la violence par des acteurs non étatiques. Le recours aux EEI a souvent des conséquences humanitaires extrêmement graves. De tels dispositifs constituent en outre un défi majeur pour les forces armées et de sécurité qui subissent des pertes importantes et se voient contraintes de mobiliser des ressources considérables. Cette situation donne lieu depuis 2009 à de vifs débats d’experts dans le cadre de la nouvelle version du Protocole II (mines) de la CCAC. La Suisse a soutenu ces travaux, même si elle a conscience des limites de la CCAC dans la résolution des défis posés par les EEI. Elle se mobilise pour que la CCAC traite cette question sous l’angle du respect du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit et non pas en fonction de la lutte contre le terrorisme. Elle s’oppose aux tentatives de restreindre le champ des EEI à certaines catégories d’individus (terroristes et groupes armés illégaux). La question du respect du droit international humanitaire se pose également dans le contexte de l’utilisation de munitions conventionnelles dans les conflits armés et de leur impact sur les civils.¹⁸

Les explosifs utilisés dans la fabrication des EEI sont souvent des produits chimiques usuels. La communauté internationale a intensifié ses efforts ces dernières années afin de prévenir de tels abus. En décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de réglementer le commerce de précurseurs d’explosifs sur le marché intérieur afin de faire obstacle à leur utilisation frauduleuse en Suisse et à l’étranger. Les travaux législatifs ont démarré en janvier 2017 et devraient s’achever en 2020. Dans l’intervalle, des mesures immédiates seront mises en œuvre comme la possibilité, pour les points de vente, d’annoncer les transactions suspectes sur une base volontaire ou l’organisation de campagnes de sensibilisation.

La CCAC a également permis à la Suisse de soutenir la reprise des pourparlers sur le thème des mines anti-véhicules et des mines antichars (*mines autres que les mines antipersonnel*, MAMAP). Ces engins entrent dans la catégorie des systèmes d’armes

¹⁷ C’est ainsi que les mines (Protocole II et Protocole II révisé), les armes incendiaires (Protocole III), les armes à laser aveuglantes (Protocole IV) et les armes à éclats non localisables (Protocole I) ont été réglementées et partiellement interdites. Avec le Protocole V relatif aux restes d’explosifs de guerre, la CCAC dispose en outre d’un instrument de déminage humanitaire et de relèvement après un conflit.

¹⁸ Ce domaine est en partie couvert par la notion d’«emploi de munitions explosives en zones peuplées» (*Explosive Weapons in Populated Areas*, EWIPA).

et des moyens d'action dont l'usage pourrait être réglementé afin de minimiser leur impact au niveau humanitaire et en termes de développement. Suite à de nombreux rapports attestant de l'emploi d'armes incendiaires contre des civils, notamment en Syrie, la Suisse a une nouvelle fois exigé le respect du droit international humanitaire et des dispositions spécifiques du Protocole III. Elle a également salué la tenue d'un débat sur la question de savoir si le Protocole III, dans sa forme et sa mise en œuvre actuelles, protégeait suffisamment les civils et les combattants contre les systèmes d'armes et les moyens d'action à effet incendiaire.

Enfin, la Suisse a œuvré pour que la CCAC reste en phase avec les évolutions technologiques et accorde une plus grande importance à cette thématique. Suite à la proposition de la Suisse, la convention a décidé fin 2016 d'approfondir la question des effets des avancées scientifiques et technologiques sur la CCAC lors de la réunion des États parties qui aura lieu en 2017. La Suisse continuera à jouer un rôle actif dans ce domaine et à fournir des contributions concrètes pour que la CCAC soit en mesure de faire face aux défis futurs.

2.4.3 Systèmes d'armes autonomes

Les progrès technologiques rapides dans le domaine des capteurs, de la robotique et de l'intelligence artificielle favorisent une automatisation croissante des systèmes d'armes voire même leur fonctionnement autonome. Ce phénomène d'autonomisation des systèmes d'armes concerne toutes les sphères opérationnelles (air, sol, dans et sous l'eau, espace et cyberspace) et entraînera des changements majeurs dans le domaine militaire. La possibilité de développer des *systèmes d'armes autonomes* (SAA) laisse augurer un usage plus ciblé et plus efficace de la force dans les conflits armés, mais éveille également les craintes d'une «déshumanisation» de la guerre. Cette question a attiré l'attention de la communauté internationale lors d'une campagne de la société civile exigeant l'interdiction, à titre préventif, du développement, de la production et de l'utilisation de systèmes d'armes totalement autonomes. Les partisans d'un bannissement des SAA défendent le point de vue éthique selon lequel nous n'avons pas le droit de confier la décision de vie ou de mort à des machines et partent du principe que les SAA ne seront jamais en mesure de respecter le droit international humanitaire.

Comme la plupart des autres États, la Suisse se montre actuellement réticente face à une interdiction préventive des SAA par le droit international. Elle refuse de stigmatiser par principe l'autonomisation croissante des systèmes d'armes et considère qu'une telle évolution ne pourra pas être évitée. La Suisse soutient néanmoins les mesures visant la détection précoce des éventuels effets négatifs de l'autonomisation et, au besoin, les choix qu'il convient d'effectuer en matière de maîtrise des armements pour les éviter. Elle se félicite que de nombreuses questions techniques, militaires, éthiques et de droit international humanitaire relatives aux SAA soient abordées depuis 2014 dans le cadre du processus technique informel instauré par la CCAC à Genève.¹⁹ La Suisse a plaidé pour la création d'un groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC chargé d'approfondir cette thématique complexe dès 2017. La CCAC est le forum idéal pour aborder la question de l'approfondissement

¹⁹ L'expression *systèmes d'armes létales autonomes* (SALA) est utilisée dans le cadre de la CCAC.

technique et de l'ancrage politique des SAA. L'obtention d'un consensus international sur ce qui est souhaitable, acceptable et intolérable en matière d'autonomie des systèmes d'armes représente un défi de taille. La CCAC se propose d'analyser les éventuels besoins de réglementation avec les principaux pays développeurs. Les discussions concernant les défis à relever et les pistes à explorer pour parvenir à une réglementation mondiale n'en sont toutefois qu'à leurs débuts.

Parallèlement au processus en cours au sein de la CCAC, la Suisse élabore sa position dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental informel. En l'état actuel du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, il est difficile de savoir si les SAA sans contrôle humain pourront être utilisés conformément à toutes les obligations découlant du droit international en temps de guerre, et en particulier aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. Cette situation suscite une interrogation fondamentale: comment configurer l'interaction entre l'homme et la machine? Quelle doit être l'étendue du contrôle humain et à quel moment l'intervention humaine est-elle nécessaire pour qu'une machine assume des fonctions en lien avec la sélection (recherche, identification, poursuite, sélection) et avec la lutte contre la cible (recours à la force, neutralisation, destruction) d'une manière juridiquement conforme?

Depuis l'instauration de ce débat, la Suisse souligne que tout recours à la force par le biais de systèmes d'armes – donc également de SAA – doit respecter le droit international, et en particulier le droit international humanitaire et les droits de l'homme, indépendamment du caractère offensif ou défensif de l'intervention. Partant du principe que le droit international s'applique à toutes les armes et qu'il doit être respecté en toutes circonstances, la Suisse a précisé ce que recouvre concrètement, à ses yeux, le respect du droit international humanitaire. En 2016, elle a souligné et réaffirmé les dispositions du droit international applicables aux SAA dans un document de travail de la CCAC, démontrant ainsi où devrait être placée la barre pour garantir une utilisation licite de ces armes. La Suisse a en outre recommandé de lancer des discussions sur les mesures pratiques à prendre pour veiller au respect du droit international. Dans ce contexte, elle attache une importance particulière à l'évaluation d'armes, conformément avec le droit international.²⁰ Tous les États sont tenus de vérifier que toute nouvelle arme soit compatible avec les règles du droit international en vigueur. La Suisse a préconisé l'adoption de mesures visant à adapter les évaluations d'armes afin que celles-ci tiennent compte des défis inhérents aux SAA.

Outre les aspects liés au droit international, les questions politiques et militaires continuent de requérir une attention particulière. Il convient d'évaluer de manière plus approfondie dans quelle mesure une révolution technologique d'une telle ampleur changera la manière de faire la guerre. Les développements menant à la création des SAA sont susceptibles d'abaisser le seuil du recours à la force et/ou de nuire à la stabilité internationale. Le développement ou l'acquisition de SAA par des acteurs non étatiques n'est par ailleurs pas exclu. Mais les SAA soulèvent surtout des questions éthiques fondamentales, et en particulier celle de savoir si l'on n'est pas en train de franchir une ligne rouge en confrontant la dignité humaine à des machines dotées d'un pouvoir de vie et de mort. Ces questions, et bien d'autres encore, doivent être abordées dans le cadre du processus de la CCAC.

²⁰ Article 36 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

2.4.4

Maîtrise des armes conventionnelles et mesures de confiance en Europe

Les instruments de contrôle des armes conventionnelles en Europe sont les accords de maîtrise des armements et de désarmement ainsi que les mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Parmi les systèmes d'armement lourd conventionnel couverts par de tels contrats figurent les chars de combat, les chars de grenadiers et véhicules semblables, les bases de lancement sur des véhicules pour les missiles guidés anti-char, l'artillerie lourde, les chars poseurs de ponts, les avions de combat et les hélicoptères d'attaque ainsi que les navires de guerre et les sous-marins.

Le système de contrôle des armements conventionnels en vigueur depuis la fin de la guerre froide repose sur trois piliers: le *Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité* (DV), le *Traité sur les forces conventionnelles en Europe* (FCE) et le *Traité sur le régime Ciel ouvert* (*Open Skies Treaty*, OST). Si la Suisse ne participe qu'au régime du Document de Vienne dans le cadre de l'*Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe* (OSCE), elle considère le contrôle des armements conventionnels comme un élément central et indispensable d'une architecture de sécurité coopérative à l'échelle européenne.

Les mutations en cours aux niveaux opérationnel et militaire dues à l'évolution technologique, mais aussi le conflit ukrainien et les tensions dans les relations entre les États-Unis et la Russie contraignent les États à adapter et à moderniser les instruments de contrôle précités. L'initiative de l'Allemagne visant à relancer le dialogue sur la maîtrise des armements conventionnels a engendré en 2016 une nouvelle dynamique. La Suisse soutient cette initiative en tant que membre fondateur du groupe correspondant d'États de même sensibilité et participe activement au dialogue structuré sur les défis actuels et futurs liés à la politique de sécurité dans l'espace de l'OSCE, dialogue initié par les ministres des affaires étrangères de l'OSCE en décembre 2016. Elle soutient également la présidence autrichienne de l'OSCE en 2017 dans ses efforts de modernisation du Document de Vienne 2011.

Document de Vienne

Avec le *Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité* (DV11) élaboré en 1990 et actualisé en 2011, l'OSCE dispose d'une convention politiquement contraignante unique, en vertu de laquelle les 57 États participants de l'organisation s'engagent à faire régner la transparence et la confiance en Europe. Ce dispositif couvre toute l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, le territoire des États participants dans le Caucase et en Asie centrale ainsi que les espaces maritimes et aériens voisins. Il prévoit notamment l'échange annuel d'informations sur les forces armées, les systèmes d'armement lourd et les équipements d'importance majeure (plans de défense et budgets, notification des activités militaires, mécanismes de vérification et de consultation, rencontres entre militaires et réseau de communication). La Suisse s'efforce d'obtenir la mise en œuvre pleine et entière de tous les accords et conventions dans l'ensemble de la zone de l'OSCE ainsi que le respect de l'acquis politique relatif à la maîtrise des armements.

Durant sa présidence de l'OSCE, la Suisse s'est fixé pour objectif d'encourager la mise en œuvre pleine et entière du Document de Vienne. Elle a œuvré pour que le DV soit adapté aux réalités militaires et politico-militaires du XXI^e siècle en privilégiant la recherche d'informations qualitatives vérifiables sur les capacités et doc-

trines militaires au détriment d'une approche purement quantitative dans le cadre de la politique de maîtrise des armements. En raison du conflit ukrainien, la modernisation prévue n'a toutefois que peu progressé. L'application continue des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans la crise actuelle atteste de leur utilité. Elle a permis de maintenir les acquis du DV dans leur forme actuelle tout en révélant les limites des MDCS et de leur applicabilité et en invoquant la nécessité de les moderniser.

Dès le début du conflit ukrainien, des activités de vérification régulières et des visites volontaires ont été menées conformément au DV11. Des mécanismes de réduction des risques et des vols d'observation conformes au régime «Ciel ouvert» ont également été mis sur pied. Les mécanismes de vérification du DV11 permettent d'assurer une présence rapide et d'obtenir des informations indépendantes sur les activités militaires et, partant, sur les conditions de sécurité sur le terrain. La Fédération de Russie n'a toutefois pas participé au mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles activé par l'Ukraine. La situation en matière de sécurité empêche la mise en œuvre du DV11 dans l'est de l'Ukraine et en Crimée. Ce constat s'applique également à d'autres régions confrontées à des conflits de longue durée comme l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud, la Transnistrie, le Haut-Karabakh et Chypre du Nord. Outre les préoccupations liées à la sécurité, la question de l'application neutre des MDCS²¹ dans ces zones de conflit n'a pas été clarifiée.

D'une manière générale, on constate que les mesures de transparence et de vérification du DV11 se révèlent peu efficaces pour identifier et gérer les crises. La nécessité de renforcer la capacité de résistance aux crises du DV11 est l'un des principaux enseignements de la crise ukrainienne. Ce document doit également être actualisé à la lumière, d'une part, de la modernisation des forces armées et des doctrines d'engagement et, d'autre part, de la modification des réalités militaires et sécuritaires de l'Europe du XXI^e siècle. Dans ce contexte, le but est de compléter le DV11 en intégrant la transparence vérifiable des développements qualitatifs des forces armées et des capacités militaires (contrairement à la pratique actuelle qui consiste à recueillir des données quantitatives sur les effectifs) et en abaissant les seuils de notification relatifs aux activités militaires et aux exercices militaires à court terme.

Le régime de transparence et de vérification doit également s'appliquer aux forces d'intervention rapide, aux formations d'instruction ainsi qu'aux unités et formations qui ne sont pas considérées comme des unités de combat. Toutes ces composantes gagnent en importance pour l'évaluation des capacités militaires ou le renforcement de celles-ci (multiplicateurs de force, capacités de transfert, etc.), compte tenu également des perceptions – réelles ou fausses – ainsi que des besoins de sécurité et d'information de tous les États participants de l'OSCE. En outre, les échanges d'informations militaires ignorent une proportion croissante de parties au conflit et de leurs systèmes d'armement lourd (groupes rebelles séparatistes, unités paramilitaires, forces de sécurité n'appartenant pas aux forces armées, forces non gouvernementales, entreprises de sécurité privées, mercenaires, etc.).

²¹ «L'application neutre des MDCS» correspond à une mise en œuvre des instruments de maîtrise des armes, de désarmement et de non-prolifération adaptée au conflit et tenant compte des acteurs non étatiques sans que ceux-ci bénéficient pour autant d'une reconnaissance légale.

Il n'y a pour l'instant aucun consensus parmi les États participants de l'OSCE sur la question de la modernisation du DV11. Comme ce fut le cas pour la Suisse en 2014, l'Allemagne s'est fixé comme objectif, lors de sa présidence de l'OSCE en 2016, de moderniser le DV et de relancer la maîtrise des armes conventionnelles en Europe. Cette démarche n'a donné lieu à aucun progrès significatif en raison de la persistance du conflit ukrainien et du blocage concomitant des organes de l'OSCE sur cette question. Les efforts se poursuivront dans ce domaine durant la présidence autrichienne de 2017 et seront également soutenus par la Suisse, qui continuera notamment de mettre à disposition une personne chargée de coordonner les négociations sur le Document de Vienne au sein du *Forum pour la coopération en matière de sécurité* (FCS) de l'OSCE, comme elle l'a déjà fait durant plusieurs années.

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Le *Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe* (FCE), juridiquement contraignant, a été conclu en 1990 entre les anciens États membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. L'accord visait à établir en Europe un équilibre sûr et stable des forces armées conventionnelles à des niveaux plus bas que par le passé et à éliminer la capacité de lancer une attaque par surprise ou d'entreprendre une action offensive de grande envergure en Europe. Il limite les quantités d'armements et d'équipements conventionnels pouvant être déployés dans la zone d'application du traité et renforce la confiance mutuelle par des déclarations détaillées sur les effectifs et les déplacements de systèmes d'armes d'une zone à une autre ainsi que par des inspections sur place permettant de confirmer le respect des limitations numériques prévues par le traité.

Les efforts visant à réorienter la maîtrise des armements conventionnels en Europe sont jusqu'à présent restées vains par manque de consensus. Depuis que les membres de l'OTAN ont décidé de ne pas ratifier le *Traité FCE adapté* (AAFCE) de 1999, et que la Russie a ensuite suspendu la mise en œuvre du FCE en décembre 2007, les pourparlers engagés sur un futur mandat de négociation relatif à la modernisation du régime de contrôle des armements conventionnels en Europe sont dans l'impasse. Le point culminant de la crise a été le retrait de la Russie du Groupe consultatif commun du Traité FCE en mars 2015.

Traité sur le régime «Ciel ouvert»

Le Traité sur le régime «Ciel ouvert» (*Open Skies Treaty*, OST), juridiquement contraignant, complète les MDCS et les mesures de limitation des armements et de désarmement en permettant les vols d'observation d'avions équipés de capteurs autorisés (matériel photographique, caméras, capteurs infrarouges, radars). Le champ d'application de cet accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002, qui s'étend de Vancouver à Vladivostok, englobe l'ensemble du territoire des États-Unis et de la Russie, contrairement aux autres régimes de MDCS.

À l'heure actuelle, 34 des 57 États participants de l'OSCE sont des partenaires contractuels et ont effectué plus de 1200 vols d'observation depuis l'entrée en vigueur du traité. Lors des trois conférences d'examen organisées à ce jour, les débats ont notamment porté sur des initiatives visant à étendre le mécanisme à la gestion internationale des crises (le cas échéant dans le cadre de l'ONU), à l'observation et à la surveillance pour le compte de l'aide en cas de catastrophe, à la gestion des flux migratoires et aux mesures atmosphériques. En outre, le passage de l'analogique au numérique et la modernisation de la technologie des capteurs (perfectionnement des

capteurs, recours à des capteurs supplémentaires utilisant des technologies à infrarouge, à amplificateur de lumière ou à scanner de surface) ont été débattus et partiellement validés.

La Suisse n'a pas adhéré au Traité «Ciel ouvert», car une étude interne effectuée en 2003 est arrivée à la conclusion que les bénéfices découlant de la mise en œuvre du traité ne justifieraient pas le coût d'acquisition d'un avion porteur OST et le développement d'un système d'évaluation des données des vols. Elle a néanmoins signé en 2002 un accord de transit qui autorise les appareils des États parties à survoler le territoire suisse et à y faire escale, ce qui confère à la Suisse le statut d'observateur. Fin 2015, l'Allemagne a proposé à la Suisse d'utiliser l'avion porteur qu'elle est en train d'acquérir et qui sera opérationnel en 2020. Un groupe d'experts interdépartemental a été chargé de jeter les bases conceptuelles du projet et d'élaborer des recommandations sur la marche à suivre d'ici fin 2017.

2.5 Contrôles des exportations et sanctions

Le contrôle des transferts de biens et de technologies est un moyen important d'empêcher la prolifération d'armes de destruction massive, le commerce incontrôlé d'armes conventionnelles et la diffusion non souhaitée de technologies et de biens immatériels pertinents (savoir-faire). Se fondant sur les listes de vérification des quatre régimes de contrôle des exportations internationaux (voir ci-après), la Suisse contrôle l'exportation d'armes et de biens à double usage pouvant être utilisés pour des applications aussi bien civiles que militaires. Les contrôles à l'exportation soutiennent la mise en œuvre des engagements résultant d'accords multilatéraux sur le contrôle des armements, notamment le *Traité sur le commerce des armes (TCA)*, le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)*, la *Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC)*, la *Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CAB)* ainsi que la *résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU*, qui oblige tous les États membres à prendre des mesures légales visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Le contrôle des exportations n'est efficace que s'il est appliqué par tous les grands pays fournisseurs de façon aussi uniforme que possible. C'est la raison pour laquelle la Suisse œuvre en faveur de mesures coordonnées à l'échelle internationale.

2.5.1 Traité sur le commerce des armes

Le *Traité sur le commerce des armes (TCA)* a été adopté à une large majorité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 avril 2013. Pour la première fois, la communauté internationale est tombée d'accord sur des normes contraignantes de droit international public destinées à réglementer le commerce international des armes conventionnelles. Ce traité a pour objet d'instituer les normes communes les plus strictes possibles au commerce international d'armes conventionnelles, d'éliminer le commerce illicite et d'empêcher le détournement de ces armes aux fins de réduire la souffrance humaine et de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales. Le TCA a également pour but de promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États parties dans le

commerce international des armes conventionnelles et de bâtir ainsi la confiance entre ces États.

La Suisse a joué un rôle actif dans les négociations et réaffirme son engagement pour une mise en œuvre intégrale, efficace et universelle du TCA. Elle a signé le traité le 3 juin 2013 et l'a ratifié le 30 janvier 2015, si bien que le TCA est entré en vigueur le 30 avril 2015 pour la Suisse. En août 2015, le chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a participé à la première conférence des États parties organisée à Cancún, au Mexique. À cette occasion, Genève a été choisie pour accueillir le secrétariat permanent du TCA. Grâce à l'étendue des connaissances disponibles dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du commerce, mais aussi à la densité de son réseau diplomatique, le site de Genève fournit un environnement idéal pour une mise en œuvre inclusive et efficace du traité. Afin de préparer cette décision, la Suisse avait organisé à Genève, en juillet 2015, une rencontre préliminaire réunissant plus de 400 participants. Pour souligner l'importance du traité et réaffirmer la volonté de la Suisse de poursuivre son engagement, le président de la Confédération et chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a ouvert la deuxième conférence des États parties en août 2016 à Genève. La phase de démarrage consacrée essentiellement à des questions administratives et au fonctionnement du secrétariat s'étant achevée avec succès, cette institution a depuis lors mis l'accent sur des questions de contenu afin d'honorer les engagements découlant du traité. En 2017, la Suisse préside, conjointement avec le Costa Rica, le groupe chargé d'étudier les questions relatives à l'application du TCA, qui aura pour tâche de soumettre des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du TCA à la troisième Conférence des États parties.

La Suisse dispose d'un vaste savoir-faire dans les domaines clés du TCA et peut apporter une contribution significative à la concrétisation des objectifs du traité grâce à ses connaissances approfondies et à sa longue expérience du domaine des contrôles à l'exportation. Elle joue notamment un rôle moteur à l'échelle internationale dans le contrôle des exportations de matériel de guerre à l'étranger (vérification après expédition ou *Post-shipment Verification*, PSV). La Suisse accompagne en outre la mise en œuvre du TCA dans des pays qui ne disposent pas encore de systèmes de contrôle des échanges opérationnels en mettant à leur disposition son expertise et des moyens financiers pour des projets d'instruction et de formation. Elle s'attache également à promouvoir l'universalité et la concrétisation du TCA en organisant des séminaires et des activités de sensibilisation dans des régions particulièrement touchées par le commerce non contrôlé des armes et en encourageant la participation des pays économiquement faibles aux conférences du traité.

Enfin, la Suisse participe activement au développement des mesures de transparence et des exigences en matière d'information prévues par le traité. À cet égard, elle s'est notamment mobilisée pour que l'élaboration de ces dispositions soit étroitement coordonnée avec le processus d'échange d'informations du Registre des armes classiques de l'ONU (*United Nations Register of Conventional Arms*, UNROCA).

2.5.2 Régimes de contrôle des exportations

La Suisse participe aux quatre régimes informels de contrôle des exportations. Chacun d'entre eux compte une quarantaine de pays industrialisés attachés à coordonner leurs efforts dans le domaine du contrôle des exportations et à compléter les

traités juridiquement contraignants. Il s'agit du Groupe des pays fournisseurs nucléaires (*Nuclear Suppliers Group*, NSG), du Régime de contrôle de la technologie des missiles (*Missile Technology Control Regime*, MTCR), du Groupe d'Australie (*Australia Group*, AG) pour les agents chimiques et biologiques et de l'Arrangement de Wassenaar (*Wassenaar Arrangement*, WA) sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens servant à les produire.

Tous ces régimes ont en commun d'être des groupements d'États dont les décisions ne sont pas contraignantes en droit international, mais qui fonctionnent sur la base d'une entente politique. Dans le cadre d'un processus de négociation basé sur le consensus, chaque organisation établit des listes détaillées de biens à contrôler que les États participants reprennent dans leur législation nationale. L'évaluation proprement dite des exportations reste de la seule compétence des États membres. Pour éviter tout contournement de la réglementation, les pays membres d'un groupe s'informent mutuellement des décisions de rejet. Ce mécanisme garantit une procédure uniforme, des mesures de contrôle coordonnées entre les États participants et des règles harmonisées pour les industries concernées. Conformément à sa politique de non-prolifération, la Suisse a tout intérêt à ce que les régimes de contrôle des exportations soient mis en œuvre de manière efficace. Cela lui permet non seulement de s'acquitter de ses obligations et de défendre ses intérêts constitutionnels dans les domaines de la politique étrangère et de la sécurité, mais de protéger également son industrie d'exportation contre les risques de réputation et de s'assurer un libre accès aux technologies de pointe. Une absence de contrôle des exportations en Suisse remettrait ce libre accès en cause, car les pays fournisseurs potentiels ne voudraient pas courir le risque d'une dissémination incontrôlée de technologies sensibles. Sur le plan international, la Suisse plaide en particulier en faveur de contrôles ciblés et clairement définis, d'une transparence accrue et d'une meilleure harmonisation.

Au cours de la période sous revue, l'éventualité d'une adhésion de pays tiers – et notamment de l'Inde – à ces régimes a été au centre des discussions. L'Inde a été admise au sein du MTCR en juin 2016. En revanche, sa demande d'affiliation au Groupe des pays fournisseurs nucléaires n'a pour l'instant pas abouti. À l'instar de la demande d'adhésion déposée simultanément par le Pakistan, le problème réside dans le fait que, contrairement aux anciens États membres, ces deux candidats ne font pas partie du TNP, ce qui a toujours été considéré comme un critère d'adhésion déterminant. La Suisse considère que le NSG devrait englober tous les pays fournisseurs de biens nucléaires et soutient par conséquent la candidature de l'Inde. Aucun consensus ne s'est dégagé jusqu'à maintenant au sein du groupe quant à une possible participation d'États non parties au TNP. C'est pourquoi la Suisse plaide activement en faveur d'une solution consensuelle visant l'établissement de critères non discriminatoires à l'égard de l'ensemble des candidats tout en garantissant le respect des principes de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Alors que l'idée de critères communément admis semble remporter une certaine adhésion, les avis sont partagés quant à leur niveau de formulation. Les pourparlers sont en outre influencés indirectement par des considérations géostratégiques. En juin 2017, la séance plénière du NSG se déroulera à Berne sous la présidence de la Suisse, et cette question continuera à nourrir les discussions au sein du groupe. L'affiliation de l'Inde au Groupe d'Australie est également à l'ordre du jour, même si aucune demande d'adhésion formelle n'a encore été déposée. La procédure d'adhésion à l'Arrangement de Wassenaar est en cours.

Outre le fait que, dans le cadre de la diffusion planétaire des technologies clés, d'importants pays fournisseurs potentiels ne soient pas membres du NSG (Inde, Israël et Pakistan), du MTCR (Chine et Israël) et des autres régimes de contrôle des exportations, des développements technologiques tels que les techniques de fabrication additives («impression 3D»), la biologie synthétique ou la commercialisation de l'accès à l'espace placent ces organismes face à de nouveaux défis. En outre, la structure internationale des entreprises opérant dans le monde entier occasionne des difficultés de coordination pour la mise en œuvre d'un contrôle des exportations axé sur les États.

2.5.3 Exportations de matériel de guerre, sanctions et prestations de sécurité privées fournies à l'étranger

Les bases légales du dispositif suisse de contrôle des exportations de matériel de guerre sont la *loi fédérale sur le matériel de guerre* (LFMG)²² et l'*ordonnance sur le matériel de guerre* (OMG).²³ Les autorités autorisent l'exportation de matériel de guerre lorsque celle-ci n'enfreint pas le droit international, les obligations internationales de la Suisse ou les principes de sa politique extérieure. La Suisse doit en effet maintenir une capacité industrielle adaptée aux besoins de sa défense. L'article 5 OMG énumère les critères d'autorisation et les cas d'exclusion applicables aux marchés passés avec l'étranger. Suite à une motion de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États,²⁴ le Conseil fédéral a décidé le 19 septembre 2014 de modifier les critères d'autorisation applicables aux exportations de matériel de guerre afin d'atténuer la discrimination, créée par le droit, de l'industrie suisse de l'armement par rapport à ses concurrents européens. Cette révision est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

Les autorisations d'exporter du matériel de guerre sont octroyées par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en accord avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et, s'il y a lieu, d'autres services fédéraux, conformément à l'article 14 OMG. Les demandes d'exportation sur lesquelles les autorités ne parviennent pas à se mettre d'accord ou qui ont une portée considérable sur le plan de la politique extérieure ou de la politique de sécurité sont soumises à la décision du Conseil fédéral. La Suisse a mené une politique d'exportation de matériel de guerre restrictive au cours de la période sous revue. La valeur des exportations de matériel de guerre a atteint 411,9 millions de francs en 2016 (446,6 mio CHF en 2015, 563,5 mio CHF en 2014, 461,2 mio CHF en 2013 et 700,4 mio CHF en 2012).

En réaction à la découverte de grenades de fabrication suisse en Syrie durant l'été 2012, le Conseil fédéral a approuvé le 10 octobre 2012 l'adaptation de l'ordonnance sur le matériel de guerre (art. 5a, al. 3, OMG) touchant à la déclaration de non-réexportation. Désormais, la possibilité de contrôler sur place du matériel de guerre exporté de Suisse (*Post-shipment verification*, PSV) et donc de vérifier systématiquement que les déclarations de non-réexportation sont respectées est désormais formellement ancrée dans la législation. La planification des contrôles s'effectue sur la base d'une analyse des risques et le rythme des vérifications est de cinq à dix PSV

²² Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (RS 514.51, LFMG).

²³ Ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre (RS 514.511, OMG).

²⁴ Motion 13.3662 du 25 juin 2013 («Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement»).

par année. Les contrôles effectués ont confirmé que les PSV sont des mesures de confiance efficaces et constituent l'un des meilleurs moyens de prévenir le transfert non souhaité de matériel de guerre exporté. Cette modification a également permis de rappeler aux pays concernés à quel point il est important de respecter la déclaration de non-réexportation ainsi que les obligations qui découlent du droit international.

Sanctions

Suite aux mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine introduites par le Conseil fédéral en avril 2014 et adaptées plusieurs fois par la suite, des restrictions d'exportation de biens ont été imposées à l'industrie d'armement sur le modèle des sanctions prononcées par l'UE. Ces dispositions concernent à la fois les exportations vers la Russie et celles vers l'Ukraine. À la suite de la conclusion de l'accord sur le nucléaire entre l'Iran et l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie, le Conseil fédéral a décidé le 11 novembre 2015 de réviser totalement l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de l'Iran. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 17 janvier 2016 et a levé la majeure partie des sanctions frappant l'Iran. Les sanctions encore appliquées par la Suisse à son encontre correspondent aux sanctions prévues par l'ONU et l'UE. L'ordonnance suisse prévoit, comme les dispositions de l'ONU et de l'UE, de soumettre à autorisation les échanges avec l'Iran portant sur des biens nucléaires et à double usage ainsi que sur les services y afférents.

Prestations de sécurité privées fournies à l'étranger

La *loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger* (LPSP)²⁵ entrée en vigueur en septembre 2015 régit la fourniture de prestations de sécurité privées à l'étranger. L'autorité compétente en matière de procédure d'annonce est le DFAE. La notion de prestation de sécurité inclut notamment l'exploitation et l'entretien de systèmes d'armement, le soutien opérationnel et logistique ainsi que les activités de conseil et la formation en faveur du personnel des forces armées ou du personnel de sécurité. Les prestations relevant de ces catégories sont souvent liées à l'exportation de matériel de guerre ou d'autres biens soumis à autorisation. Les chevauchements avec la procédure d'autorisation du SECO qui peuvent en découler ont nécessité la mise en place d'une procédure coordonnée.

2.5.4 Exportation de biens à double usage et de biens militaires spécifiques

En Suisse, le négoce de biens utilisables à des fins civiles et militaires (biens à double usage) et de biens militaires spécifiques est régi par la *loi sur le contrôle des*

²⁵ Loi fédérale du 27 septembre 2013 sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (RS 935.41, LPSP).

biens (LCB) et par les ordonnances y relatives.²⁶ Cette réglementation permet d'étendre le refus d'autorisation d'exportation et de courtage aux biens pouvant être utilisés en relation avec des armes de destruction massive (clause «attrape-tout»). Du fait de son industrie d'exportation fortement développée, la Suisse est l'un des principaux exportateurs de biens à double usage. En 2015, le SECO a autorisé pour 1,7 milliard de francs d'exportations et refusé pour 6 millions de francs d'exportation. La valeur des autorisations accordées et refusées en 2016 a atteint respectivement 1,1 milliard de francs et 2,8 millions de francs.²⁷

Le SECO statue sur les demandes d'autorisations individuelles lorsque rien n'indique qu'il existe un motif de refus selon l'art. 6 LCB ou, à l'inverse, lorsque l'existence d'un tel motif est manifeste. Dans les autres cas, il se prononce en accord avec les services compétents du DFAE, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), après avoir consulté le Service de renseignement de la Confédération (SRC). En ce qui concerne l'exportation de certaines matières nucléaires (p. ex. l'uranium, le thorium ou des matières fissiles spéciales) ainsi que de logiciels et de technologies concernant des matières nucléaires, la procédure d'autorisation relève de la compétence de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en lieu et place du SECO. Dans le cas de l'octroi d'une licence générale d'exportation, le SECO décide de sa propre autorité. Les contrôles aux frontières incombent aux agents des douanes.

Les modifications suivantes de la législation sur le contrôle des biens ont été introduites au cours des quatre dernières années: la révision totale de l'*ordonnance sur le contrôle des produits chimiques*²⁸ est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2013 et celle de l'*ordonnance sur le contrôle des biens*²⁹ le 1^{er} juillet 2016, parallèlement à l'approbation par le Parlement, en 2014, de l'accord de coopération entre la Suisse, d'une part, et l'UE et ses États membres, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite. Il convient en particulier de souligner l'entrée en vigueur, le 13 mai 2015, de l'*ordonnance sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles*³⁰; cette ordonnance est fondée directement sur la Constitution et limitée dans le temps. Cette ordonnance a permis de définir un nouveau critère de refus d'exportation par rapport à la législation sur le contrôle des biens: l'autorisation est désormais refusée s'il y a des raisons de supposer que les biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles qui doivent être exportés ou faire l'objet d'un courtage seront utilisés par le destinataire final comme moyens de répression. Une telle déci-

²⁶ Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (RS 946.202); ordonnance du 3 juin 2016 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (RS 946.202.1); ordonnance du 21 août 2013 sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (RS 946.202.21); ordonnance du 13 mai 2015 sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles (RS 946.202.3).

²⁷ La liste détaillée des autorisations délivrées et des demandes rejetées figure sur le site Internet du SECO.

²⁸ Ordonnance du 21 août 2013 sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (RS 946.202.21).

²⁹ Une description détaillée des modifications apportées à la LCB et à l'OCB figure au chapitre 8.1.1 du Rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure 2016.

³⁰ Ordonnance du 13 mai 2015 sur l'exportation et le courtage de biens destinés à la surveillance d'Internet et des communications mobiles (RS 946.202.3).

sion peut également s'appliquer au transfert de biens immatériels en lien avec des biens pour lesquels il y a lieu de penser qu'ils serviront de moyens de répression.

3 Perspectives de la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération

Comme le relève le Conseil fédéral dans sa stratégie de politique étrangère 2016-2019, le contrôle des armes, le désarmement et la prévention de la prolifération sont l'une des priorités thématiques de la gouvernance de la mondialisation dans le domaine de la paix et de la sécurité. L'objectif est d'accroître la stabilité et la sécurité internationale en soutenant d'une part la capacité d'action des organisations internationales et l'efficacité du multilatéralisme, et en instaurant d'autre part la confiance et la transparence. Dans son rapport sur la politique de sécurité 2016, le Conseil fédéral a également précisé que la Suisse, fidèle à sa tradition humanitaire, œuvre en faveur d'accords multilatéraux qui visent non seulement à favoriser la sécurité, la stabilité et la paix, mais aussi à renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, à atténuer les souffrances causées par les conflits armés, à protéger la population civile et à promouvoir la sécurité humaine en général. À cette fin, la Suisse met à profit toutes les possibilités qui s'offrent à elle d'exercer une influence, tant au niveau multilatéral que bilatéral.

Alors que les instruments de maîtrise des armements et de désarmement existants sont mis à l'épreuve par les développements actuels et des risques en constante évolution, il ne faut sans doute pas s'attendre, dans un avenir proche, à des avancées significatives dans les forums multilatéraux de négociation. Cela tient d'abord au fait que la maîtrise des armements et le désarmement sont traditionnellement considérés sous l'angle de la sécurité nationale. Les positions sont donc souvent rigides, ce qui se répercute immédiatement sur la dynamique des négociations. En outre, les réalités de la politique intérieure et de la politique financière ont un impact sur l'attribution des ressources destinées au développement de nouvelles mesures et à la mise en œuvre complète des régimes existants. Tout en tenant compte des intérêts nationaux, la Suisse s'investit pour que l'approche fondée sur la sécurité nationale soit complétée par des considérations plus globales. Notre pays peut, grâce à son approche pragmatique et réaliste, contribuer à débloquer des positions figées.

Deuxièmement, on observe des divergences considérables entre les intérêts et les attentes stratégiques des différents États vis-à-vis des régimes de maîtrise des armements et de désarmement. Certains d'entre eux considèrent que les enceintes multilatérales doivent se préoccuper avant tout de non-prolifération et empêcher la dissémination des technologies et des savoirs. D'autres mettent l'accent sur l'aspect temporel du désarmement et exigent de pouvoir accéder librement aux technologies de pointe. Ce clivage paralyse les enceintes de négociation internationales, en particulier dans le domaine des armes de destruction massive, où la marge de manœuvre semble souvent extrêmement limitée. Dans ce contexte, la Suisse tente d'introduire dans le débat certains aspects susceptibles d'aplanir les différends traditionnels et de permettre des avancées pragmatiques.

Troisièmement, les tensions politiques et les foyers de conflit exercent une influence directe sur l'architecture multilatérale de sécurité et de désarmement. La situation géopolitique d'un État, son appartenance à une alliance et les animosités régionales

façonnent non seulement les intérêts d'un pays en matière de sécurité nationale, mais également sa position dans l'architecture de sécurité multilatérale. Ainsi, les désaccords entre les États-Unis et la Russie, entre l'Inde et le Pakistan ou encore au Proche-Orient et au Moyen-Orient ont des répercussions immédiates sur les forums multilatéraux de désarmement. En outre, certaines enceintes internationales de maîtrise des armements et de désarmement traditionnellement très centrées sur les États sont confrontées à de nouveaux défis posés par des acteurs non étatiques, et touchent désormais à leurs limites institutionnelles et politiques. La mesure dans laquelle les régimes actuels peuvent et doivent intégrer la menace d'acteurs non étatiques alimente toujours le débat au sein de ces forums. Selon l'instrument considéré, cette question concerne toutefois avant tout la mise en œuvre au niveau national, et certaines normes s'appliquent aussi directement aux acteurs non étatiques.

Dans ce contexte, la Suisse s'efforce de défendre ses intérêts tout en exploitant au mieux et de manière consensuelle la marge de manœuvre dont elle dispose. On peut ainsi évoquer quatre objectifs touchant la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération: premièrement, la Suisse souhaite le renforcement institutionnel des accords et processus existants en favorisant aussi bien leur universalisation que leur application pleine et entière. À cet égard, les mesures de vérification constituent, du point de vue de la Suisse, un élément essentiel de nombreux accords internationaux et doivent par conséquent être dotées de moyens suffisants, notamment pour leur application à l'échelon national. Deuxièmement, il est clairement dans l'intérêt de la Suisse de veiller au respect et, le cas échéant, au développement du droit international. C'est pourquoi elle continue à préconiser des mesures multilatérales de maîtrise des armements et de désarmement juridiquement contraignantes. Troisièmement, la Suisse souhaite faire évoluer les processus de manière équilibrée au sein des enceintes multilatérales, car seule une approche équilibrée peut renforcer pleinement et durablement la sécurité internationale. Il convient notamment de trouver la juste mesure entre les exigences de non-prolifération et de désarmement, et de prendre dûment en compte les aspects humanitaires et militaires. Quatrièmement, eu égard à la complexité de la situation, la Suisse encourage la poursuite du développement des régimes multilatéraux de désarmement afin de renforcer les mesures de confiance existantes ou d'en créer de nouvelles. Une telle démarche englobe également l'évaluation des nouvelles technologies et de leurs incidences sur les régimes existants.

Pour que les instruments de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération conservent leur crédibilité, il importe en outre de combler les lacunes existantes ou en formation et d'adapter les accords multilatéraux aux nouvelles données internationales en matière de sécurité. Suivant une approche pragmatique et réaliste, la Suisse soutient la négociation d'instruments additionnels dans les domaines présentant un besoin avéré. Cela concerne par exemple l'octroi de garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires ou les efforts déployés pour créer d'autres zones exemptes d'armes nucléaires comme au Proche-Orient. De même, l'adaptation des régimes de maîtrise des armements et de désarmement aux avancées scientifiques et technologiques est essentielle pour préserver leur pertinence. La prise en compte systématique des implications des nouvelles technologies au niveau de la politique de sécurité et de contrôle des armements constitue un axe prioritaire de l'engagement helvétique dans de nombreux forums multilatéraux. La Suisse accorde une grande importance au caractère inclusif de ces processus et à la coopération avec les principaux acteurs, gages d'une efficacité maximale.

Dans le domaine du nucléaire, la Suisse se mobilise, en tenant compte des intérêts nationaux, pour que le processus d'interdiction des armes nucléaires engagé récemment génère une plus-value maximale pour un risque minimal au niveau des normes et des processus de désarmement existants. Ainsi, les pourparlers visant l'interdiction des armes nucléaires pourraient avoir des effets positifs sur d'autres processus en favorisant par exemple une mise en œuvre plus rapide et plus complète de l'engagement en matière de désarmement découlant du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (TNP). Par ailleurs, la Suisse accorde toujours une grande importance à l'utilisation des forums, processus et partenariats existants et à l'amélioration de leur efficacité. Face à la rhétorique musclée de certains États au sujet de l'utilisation d'armes nucléaires, la Suisse attire régulièrement l'attention sur la violation du droit international que constituerait très probablement l'engagement de telles armes. Elle poursuit par ailleurs les initiatives menées conjointement avec d'autres États partageant les mêmes orientations pour réduire les risques des armes nucléaires, et en particulier abaisser le niveau d'alerte opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Outre la mise en œuvre fidèle des engagements internationaux visant à limiter la prolifération des armes nucléaires parmi des acteurs étatiques ou non étatiques, la Suisse continuera d'offrir ses bons offices pour la recherche de solutions diplomatiques aux cas de prolifération nucléaire. Elle souligne son engagement pour l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire en assumant la présidence du Groupe des pays fournisseurs nucléaires (*Nuclear Suppliers Group*, NSG) en 2017-2018. Au cours de son année de présidence, la Suisse s'efforcera de susciter une réflexion sur des questions institutionnelles au sein du groupe et de structurer les échanges avec les non-membres.

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la *Convention sur l'interdiction des armes chimiques* (CAC) en 1997, l'utilisation systématique d'armes chimiques par des acteurs étatiques et non étatiques a été établie au cours de la période sous revue, ce qui nécessite l'engagement actif de la Suisse pour défendre la crédibilité de la norme d'interdiction contraignante en droit international et le renforcement de l'OIAC. La Suisse porte en outre une attention accrue à la question de la nouvelle orientation à donner à l'OIAC une fois que tous les stocks d'armes chimiques déclarés dans le monde auront été détruits comme prévu. Comme pour les armes biologiques, il s'agira notamment de répondre aux défis posés par l'évolution fulgurante de la technologie et de la convergence croissante des différentes sciences. Cela incite la Suisse à poursuivre le cycle de conférences «Spiez Convergence». Elle entend également capitaliser sur le succès d'étape obtenu dans le domaine des agents chimiques incapacitants, un grand nombre d'États parties étant désormais favorables à un renforcement de la transparence dans ce secteur. La Suisse veut par ailleurs poursuivre son action en faveur de la mise en œuvre de la convention, et notamment de ses prestations de formation, de renforcement des capacités et d'assistance.

Dans le cadre de la *Convention sur l'interdiction des armes biologiques* (CAB), la Suisse poursuit ses efforts en vue de l'introduction à long terme d'un mécanisme de vérification, qui ne recueille pas encore le consensus nécessaire. Pragmatique, elle privilégie désormais une étape intermédiaire consistant à soutenir activement le développement des mesures de confiance et de transparence afin de progresser en la matière. La Suisse poursuit prioritairement son engagement en faveur du processus intersession, prônant notamment des débats structurés et formalisés sur le progrès scientifique et technique dans le cadre de la convention; elle œuvre également pour une meilleure sensibilisation des chercheurs à la problématique du double usage.

Afin de soumettre le commerce international des armes conventionnelles à des normes internationales contraignantes, la Suisse soutient activement la mise en œuvre intégrale et la valorisation du potentiel du *Traité sur le commerce des armes* (TCA). Elle participe toujours activement aux programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des pays les plus démunis, aux processus d'établissement des rapports et aux efforts d'universalisation. Elle continuera à l'avenir à promouvoir l'échange d'informations dans le cadre du Registre des armes classiques de l'ONU (*United Nations Register of Conventional Arms*, UNROCA). En ce qui concerne les autres instruments multilatéraux pertinents dans le domaine des armes légères et de petit calibre ainsi dans celui du déminage humanitaire, la Suisse œuvrera, conformément à ses objectifs stratégiques, en faveur d'une mise en œuvre intégrale et universelle des instruments concernés, d'une réduction de la violence armée et de la création de conditions plus propices à un développement économique et social durable. Elle se mobilisera en outre pour que tous les États assument pleinement leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion durable des problèmes liés aux mines et aux armes de petit calibre. La Suisse prône l'élaboration et l'adoption de mécanismes et de conditions cadres susceptibles d'aider les pays à mettre en œuvre les instruments existants et de faciliter le déploiement d'experts dans le monde entier. Elle s'attache à promouvoir la prise en compte de la problématique des armes de petit calibre et du déminage humanitaire dans un contexte élargi intégrant les impératifs de paix, de sécurité et de développement. L'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement, entérinée par *l'Agenda 2030 de développement durable* dans le monde entier et ancrée dans le message du Conseil fédéral concernant la coopération internationale 2017-2020, revêt à cet égard une importance fondamentale. Elle s'applique notamment aux objectifs globaux qui permettront de réduire les flux d'armes illicites, d'améliorer les moyens de subsistance des populations et de promouvoir la sécurité humaine.

Sur le plan opérationnel, la Suisse entend étendre son engagement quantitatif et qualitatif en faveur des pays demandant assistance, comme le prévoit le rapport sur la politique de sécurité 2016. Celui-ci met l'accent sur une gestion et une élimination sûres et sécurisées des stocks d'armes et de munitions. Outre l'aide à la formation, le développement des capacités institutionnelles et le renouvellement d'infrastructures importantes selon les normes internationales, les activités de conseil ainsi que le soutien à l'ancrage conceptuel et institutionnel de la gestion du cycle de vie des armes et des munitions revêtent une importance particulière pour les États bénéficiaires. En outre, la Suisse poursuivra, avec certains partenaires du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (*Multinational Small Arms and Ammunition Group*, MSAG), ses activités de formation et de formation continue multinationales afin de garantir le développement et le maintien des connaissances dans les pays concernés.

Dans le cadre de la *Convention sur certaines armes classiques* (CCAC), la Suisse soutient, au besoin, le développement d'instruments juridiquement contraignants supplémentaires afin d'améliorer la protection de la population civile et du personnel militaire et humanitaire. En outre, les nouveaux défis qui surgissent dans le domaine des armes conventionnelles du fait de l'évolution technologique nécessitent des recherches approfondies et un débat sur les besoins de réglementation. Dans le cas des systèmes d'armes autonomes, la Suisse défend l'adoption de mesures pratiques et normatives propres à assurer le respect du droit international. Il s'agit également d'explorer la marge de manœuvre disponible pour de nouvelles négociations. Tous

ces efforts déployés dans le cadre de la CCAC exigent une prise en compte équilibrée des valeurs humanitaires et des principes du droit international ainsi que des intérêts militaires et sécuritaires.

Eu égard à l'immobilisme observé dans les enceintes multilatérales, la Suisse défendra avec fermeté l'idée d'une revitalisation du système onusien de désarmement, tant dans le cadre de la *Conférence du désarmement* (CD) à Genève, au sein de laquelle la Suisse continuera à lancer des initiatives réformatrices, que dans celui des autres instances onusiennes concernées par le désarmement. La Suisse soutient les efforts de réforme de la machinerie onusienne de désarmement.

Consciente de l'importance que revêt la présence, sur son territoire, de ce centre d'expertise de renommée internationale, la Suisse attache une importance particulière au rôle joué par Genève dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. La présence de nombreux acteurs de la scène internationale, le savoir disponible et la diversité des questions relevant de la maîtrise des armements et du désarmement qui y sont débattues font de Genève un lieu prédestiné pour de telles démarches. La Suisse poursuivra son engagement en faveur de la promotion du rôle de Genève en tant que haut lieu du désarmement, notamment en accordant un soutien adapté aux processus et aux institutions présentes dans la Cité de Calvin. Dans le cadre de cet engagement, la Plateforme du désarmement de Genève (*Geneva Disarmament Platform*) instituée en 2016 intensifie l'interaction entre les acteurs concernés et offre une instance informelle de discussion permettant d'approfondir le dialogue sur les dossiers actuels relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement.

Le régime de maîtrise des armements conventionnels en Europe et ses mesures de confiance et de sécurité (MDCS) nécessite une modernisation en profondeur. Or, les processus politiques à instaurer dans ce but sont pratiquement bloqués. La situation s'est encore aggravée depuis l'éclatement du conflit ukrainien et la détérioration du climat entre les États-Unis, l'OTAN et la Russie. Compte tenu des mutations en cours au niveau opérationnel, militaire et technologique, les instruments et mesures existants doivent être analysés en profondeur et modernisés afin de pouvoir répondre aux nouveaux enjeux. La Suisse continue de considérer la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS comme un élément central et indispensable de l'architecture européenne de sécurité. Elle participe depuis le début à l'initiative allemande visant à revitaliser la maîtrise des armements conventionnels et appuie la décision prise par le Conseil ministériel de l'OSCE en décembre 2016 d'engager un dialogue structuré sur les défis actuels et futurs liés à la politique de sécurité dans l'espace de l'OSCE. La Suisse s'est fixé pour objectif de contribuer activement au dialogue sur la maîtrise des armements conventionnels et sur les MDCS, notamment dans le cadre de sa présidence du *Forum pour la coopération en matière de sécurité* (FCS) de l'OSCE en 2019. Elle plaide pour un dialogue durable, structuré, vaste et inclusif, et se montre favorable au développement, à la modernisation et à l'évaluation des instruments existants. Les étapes suivantes sont prévues: premièrement, le Document de Vienne doit être adapté aux enjeux politico-militaires et militaires-technologiques du XXI^e siècle. Il est notamment possible de renforcer la confiance et la sécurité dans l'espace de l'OSCE en dotant les MDCS existantes de capacités opérationnelles modernes et le Centre de prévention des conflits de l'OSCE de possibilités de vérification dans les situations de crise et de conflit. Il convient par ailleurs de veiller au maintien des acquis et de remplir intégralement les obligations contractuelles. Deuxièmement, l'élaboration d'un nouvel instrument

fondé sur des éléments éprouvés du *Traité sur les forces conventionnelles en Europe* (FCE) pourrait permettre de sortir de l'impasse durable dans laquelle se trouvent les négociations. La Suisse entend contribuer au lancement de négociations sur la création d'un nouvel instrument en tenant compte de ses intérêts nationaux et militaires. En outre, une adhésion de la Suisse au *Traité sur le régime «Ciel ouvert»* est en cours d'évaluation. Un groupe d'experts interdépartemental a été chargé de jeter les bases conceptuelles du projet et d'élaborer des recommandations sur la marche à suivre d'ici fin 2017.

En conclusion, la Suisse continuera à faire preuve de pragmatisme et de réalisme dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération: elle est favorable à toute initiative réaliste susceptible d'offrir une plus-value en termes de sécurité, d'édifier des passerelles et d'associer un nombre aussi élevé que possible d'États et d'acteurs de premier plan, car de nombreuses dispositions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement perdent leur pertinence dès lors qu'elles sont refusées par les grandes puissances ou par des pays occupant des positions clés. La Suisse est également convaincue que la maîtrise des armements et le désarmement ne peuvent se pérenniser au niveau international que si la majorité des États les soutiennent et les mettent en œuvre au travers de projets spécifiques axés sur leurs besoins. La coordination et la collaboration avec d'autres États et communautés d'États demeureront essentielles dans le domaine de la vérification, de la coopération en matière de désarmement et du développement des capacités. La Suisse accorde une grande importance à l'intégration d'organisations pertinentes de la société civile dans de nombreux domaines d'engagement et à une coopération fructueuse avec ces dernières. Ainsi, leur expertise peut être utilisée pour donner de nouvelles impulsions au programme de maîtrise des armements et du désarmement et d'accroître l'efficacité de la politique suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Tableau synoptique des instruments internationaux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération*

| | Armes nucléaires | Armes chimiques | Armes biologiques |
|---|--|---|--|
| Traités | <p>Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires <i>Non-Proliferation Treaty</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www.un.org/disarmament/wmd/nuclear/npt/</p> <p>Traité d'interdiction complète des essais nucléaires <i>Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www.ctbto.org/the-treaty/</p> <p>Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire <i>Int. Convention for the Suppression of Acts of Nuclear Terrorism</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www-ns.iaea.org/security/nuclear_terrorism_convention.asp</p> <p>Convention sur la protection physique des matières nucléaires <i>Convention on the Physical Protection of Nuclear Material</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www-ns.iaea.org/security/cppnm.asp</p> | <p>Convention sur les armes chimiques <i>Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stockpiling and Use of Chemical Weapons and on their Destruction</i></p> <p>Chapitre 2.2.2 www.opcw.org/chemical-weapons-convention/</p> | <p>Convention sur les armes biologiques <i>Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on their Destruction</i></p> <p>Chapitre 2.2.3 www.unog.ch/bwc</p> |
| | | <p>Protocole de Genève de 1925 <i>Protocol for the Prohibition of the Use of Asphyxiating, Poisonous or Other Gases, and of Bacteriological Methods of Warfare</i></p> <p>Chapitre 2.2.3 www.un.org/disarmament/wmd/bio/1925-geneva-protocol/</p> | |
| Organisations Secrétariats | <p>Agence internationale de l'énergie atomique <i>International Atomic Energy Agency</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www.iaea.org/</p> <p>Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires <i>Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organization</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www.ctbto.org/</p> | <p>Organisation pour l'interdiction des armes chimiques <i>Organization for the Prohibition of Chemical Weapons</i></p> <p>Chapitre 2.2.2 www.opcw.org/</p> | <p>Unité d'appui à l'application de la CAB <i>BWC Implementation Support Unit</i></p> <p>Chapitre 2.2.3 www.unog.ch/bwc</p> |
| | <p>Sommet sur la sécurité nucléaire <i>Nuclear Security Summit</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www.nss2016.org/</p> <p>Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire <i>International Partnership for Nuclear Disarmament Verification</i></p> <p>Chapitre 2.2.1 www.state.gov/t/avc/ipndv/</p> | <p>Mécanisme du secrétaire général de l'ONU visant à enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques <i>UN Secretary-General's Mechanism for Investigation of Alleged Use of Chemical and Biological Weapons</i></p> <p>Chapitres 2.2.2 et 2.2.3 www.un.org/disarmament/wmd/secretary-general-mechanism/</p> | |
| Initiatives et instruments politiques | | | |
| | <p>Groupe des pays fournisseurs nucléaires <i>Nuclear Suppliers Group</i></p> <p>Chapitre 2.5.2 www.nuclearsuppliersgroup.org/</p> | <p>Groupe d'Australie <i>Australia Group</i></p> <p>Chapitre 2.5.2 www.australiagroup.net/</p> | |
| Contrôle des exportations Non-prolifération | | | |
| | <p>Résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU <i>UN Security Council Resolution 1540</i></p> <p>Chapitre 2.5 www.un.org/en/sc/1540/</p> | | |

* Ce tableau donne un aperçu schématique des principaux instruments de maîtrise des armements et ne se veut pas exhaustif.

Armes conventionnelles

Vecteurs

| | | | |
|----------------------------|---|--|---|
| Traité | <p>Convention sur certaines armes classiques <i>Convention on Certain Conventional Weapons</i></p> <p>Chapitres 2.4.2 et 2.4.3 www.unog.ch/ccw</p> <p>Traité sur le commerce des armes <i>Arms Trade Treaty</i></p> <p>Chapitre 2.5.1 http://thearmstradetreaty.org/</p> <p>Protocole de l'ONU sur les armes à feu <i>Firearms Protocol</i></p> <p>Chapitre 2.4.1 www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/</p> <p>Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions <i>Convention on Cluster Munitions</i></p> <p>Chapitre 2.4.2 www.clusterconvention.org/</p> <p>Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel <i>Anti-Personnel Mine Ban Convention</i></p> <p>Chapitre 2.4.2 www.apminebanconvention.org/</p> | <p>en Europe</p> <p>Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe <i>Treaty on Conventional Armed Forces in Europe</i></p> <p>Chapitre 2.4.4 www.osce.org/library/14087</p> <p>Traité sur le régime «Ciel ouvert» <i>Open-Skies Treaty</i></p> <p>Chapitre 2.4.4 www.osce.org/library/14127</p> | |
| | Initiatives et instruments politiques | <p>Programme d'action de l'ONU sur les ALPC <i>Programme of Action on Small Arms and Light Weapons</i></p> <p>Chapitre 2.4.1 www.poa-iss.org/</p> <p>Instrument de traçage de l'ONU <i>International Tracing Instrument</i></p> <p>Chapitre 2.4.1 www.poa-iss.org/InternationalTracing/InternationalTracing.aspx</p> | <p>Document de Vienne <i>Vienna Document</i></p> <p>Chapitre 2.4.4 www.osce.org/fsc/86597</p> <p>Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre</p> <p>Chapitre 2.4.1 www.osce.org/fsc/20763</p> <p>Document de l'OSCE sur les stocks de munitions classiques</p> <p>Chapitre 2.4.1 www.osce.org/fsc/15792</p> |
| Organisations Secrétariats | <p>Unité d'appui à l'application de la CCAC <i>CCW Implementation Support Unit</i></p> <p>Chapitres 2.4.2 et 2.4.3 www.unog.ch/ccw</p> <p>Secrétariat du TCA</p> <p>Chapitre 2.5.1 http://thearmstradetreaty.org/</p> <p>Unité d'appui à l'application de la CCM <i>CCM Implementation Support Unit</i></p> <p>Chapitre 2.4.2 www.clusterconvention.org/isu/</p> <p>Unité d'appui à l'application de la CIMAP <i>APMBC Implementation Support Unit</i></p> <p>Chapitre 2.4.2 www.apminebanconvention.org/</p> | <p>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe <i>Organization for Security and Cooperation in Europe</i></p> <p>Chapitre 2.4.4 www.osce.org/</p> <p>Forum pour la coopération en matière de sécurité <i>Forum for Security Co-operation</i></p> <p>Chapitre 2.4.4 www.osce.org/forum-for-security-cooperation</p> | |
| Exportations | <p>Arrangement de Wassenaar <i>Wassenaar Arrangement</i></p> <p>Chapitre 2.5.2 www.wassenaar.org/</p> | <p>Régime de contrôle de la technologie des missiles <i>Missile Technology Control Regime</i></p> <p>Chapitres 2.3 et 2.5.2 http://mtrc.info/</p> | |

Liste des abréviations

| | |
|-------|---|
| AAFCE | Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe |
| AG | Groupe d'Australie <i>(Australia Group)</i> |
| AGNU | Assemblée générale des Nations Unies <i>(United Nations General Assembly, UNGA)</i> |
| AIEA | Agence internationale de l'énergie atomique <i>(International Atomic Energy Agency, IAEA)</i> |
| ALPC | Armes légères et de petit calibre <i>(Small Arms and Light Weapons, SALW)</i> |
| APMBC | Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction <i>(Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction)</i> |
| CAB | Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction <i>(Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on their Destruction, BWC)</i> |
| CAC | Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction <i>(Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stock-piling and Use of Chemical Weapons and on their Destruction, CWC)</i> |
| CCAC | Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination <i>(Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons which may be deemed to be Excessively Injurious or to have Indiscriminate Effects, CCW)</i> |
| CCM | Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions <i>(Convention on Cluster Munitions)</i> |
| CD | Conférence du désarmement <i>(Conference on Disarmament)</i> |
| CIDHG | Centre international de déminage humanitaire de Genève <i>(Geneva International Centre for Humanitarian Demining, GICHD)</i> |
| CPEA | Conseil de Partenariat euro-atlantique <i>(Euro-Atlantic Partnership Council, EAPC)</i> |
| CSN | Convention sur la sûreté nucléaire <i>(Convention on Nuclear Safety, CNS)</i> |

| | |
|--------|--|
| CUPEEA | Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (<i>United Nations Committee on the Peaceful Uses of Outer Space, COPUOS</i>) |
| DDPS | Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports |
| DEFR | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche |
| DETEC | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |
| DFAE | Département fédéral des affaires étrangères |
| DIH | Droit international humanitaire |
| DV | Document de Vienne |
| EEI | Engins explosifs improvisés (<i>Improvised Explosive Devices, IED</i>) |
| EUFOR | Force multinationale de l'Union européenne (<i>European Union Force</i>) |
| EWIPA | Armes explosives en zones peuplées (<i>Explosive Weapons in Populated Areas</i>) |
| FCE | Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe |
| FNI | Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (<i>Treaty Between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics on the Elimination of Their Intermediate-Range and Shorter-Range Missiles, INF</i>) |
| FSC | Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité |
| GEG | Groupe d'experts gouvernementaux (<i>Group of Governmental Experts, GGE</i>) |
| GSSM | Gestion sûre et sécurisée des munitions (<i>Safe and Secure Management of Ammunition, SSMA</i>) |
| HCOC | Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (<i>The Hague Code of Conduct against Ballistic Missile Proliferation</i>) |
| IATG | Directives techniques internationales régissant la gestion de stocks de munitions (<i>International Ammunition Technical Guidelines</i>) |
| ICOC | Projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique (<i>Draft International Code of Conduct on Outer Space Activities</i>) |
| IHEID | Institut de hautes études internationales et du développement, Genève |
| IPNDV | Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire (<i>International Partnership for Nuclear Disarmament Verification</i>) |
| ISACS | Normes internationales sur le contrôle des armes (<i>International Small Arms Control Standards</i>) |

| | |
|-------|---|
| JCPoA | Plan d'action global commun (<i>Joint Comprehensive Plan of Action</i>) |
| JIM | Mécanisme d'enquête conjoint ONU-OIAC en Syrie (<i>Joint Investigative Mechanism</i>) |
| LCB | Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques |
| LFMG | Loi fédérale sur le matériel de guerre |
| LPSP | Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger |
| MAMAP | Mines autres que les mines antipersonnel (<i>Mines other than Anti-Personnel Mines, MOTAPM</i>) |
| MASG | Groupe de soutien à l'action contre les mines (<i>Mine Action Support Group</i>) |
| MDCS | Mesures de confiance et de sécurité |
| MSAG | Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (<i>Multinational Small Arms and Ammunition Group</i>) |
| MTCR | Régime de contrôle de la technologie des missiles (<i>Missile Technology Control Regime</i>) |
| NSG | Groupe des pays fournisseurs nucléaires (<i>Nuclear Suppliers Group</i>) |
| OCB | Ordonnance sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques |
| OEWG | Groupe de travail à composition non limitée (<i>Open-ended Working Group</i>) |
| OFEN | Office fédéral de l'énergie |
| OIAC | Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (<i>Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons, OPCW</i>) |
| OMG | Ordonnance sur le matériel de guerre |
| OMS | Organisation mondiale de la santé (<i>World Health Organisation, WHO</i>) |
| ONU | Organisation des Nations Unies (<i>United Nations Organisation, UNO</i>) |
| OSCE | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe |
| OST | Traité sur le régime «Ciel ouvert» (<i>Open Skies Treaty</i>) |
| OTAN | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (<i>North Atlantic Treaty Organisation, NATO</i>) |
| OTICE | Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (<i>Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organisation, CTBTO</i>) |
| PAROS | Prévention d'une course aux armements dans l'espace (<i>Prevention of an Arms Race in Outer Space</i>) |

| | |
|--------|--|
| PPP | Partenariat pour la paix (<i>Partnership for Peace, PfP</i>) |
| PPWT | Projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (<i>Draft Treaty on the Prevention of the Placement of Weapons in Outer Space and the Threat or Use of Force against Outer Space Objects</i>) |
| PSV | Vérification après expédition (<i>Post-shipment Verification</i>) |
| SAA | Systèmes d'armes autonomes |
| SECO | Secrétariat d'État à l'économie |
| SRC | Service de renseignement de la Confédération |
| SSN | Sommet sur la sécurité nucléaire (<i>Nuclear Security Summit, NSS</i>) |
| START | Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (<i>Treaty between the United States of America and the Russian Federation on Measures for the Further Reduction and Limitation of Strategic Offensive Arms</i>) |
| TCA | Traité sur le commerce des armes (<i>Arms Trade Treaty, ATT</i>) |
| THAAD | Système de missiles antibalistiques américain (<i>Terminal High Altitude Area Defense</i>) |
| TICE | Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (<i>Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty, CTBT</i>) |
| TIPMF | Projet de Traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles (<i>Draft Fissile Material Cut-off Treaty, FMCT</i>) |
| TNP | Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (<i>Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, NPT</i>) |
| UAV | Avion sans pilote (<i>Unmanned Aerial Vehicle</i>) |
| UE | Union européenne |
| UNMAS | Service de l'action antimines de l'ONU (<i>United Nations Mine Action Service</i>) |
| UNROCA | Registre des armes classiques de l'ONU (<i>United Nations Register of Conventional Arms</i>) |
| WA | Arrangement de Wassenaar (<i>Wassenaar Arrangement</i>) |